
Objet : Budget principal - Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2023

1	Fonctionnement : un autofinancement en augmentation (25 M€).....	3
1.1	Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques (153,5 M€ ; +9 %) pour une réalisation supérieure au budgété (104.5 % du budgété)	4
1.1.1	Une évolution contrastée des recettes de gestion : 142,7 M€ (+ 1,9 %)	5
1.1.2	Des autres recettes en augmentation en lien avec le niveau des reprises sur provisions (10,71 M€).....	11
1.2	Une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisée malgré le contexte inflationniste (128,5 M€ ; +4,2 % par rapport au CA 2022) pour un taux de consommation de 96.2%.....	12
1.2.1	Des dépenses de gestion courante en augmentation en lien avec l'inflation (117,27 M€ ; + 4,4%)	13
1.2.2	Des autres dépenses impactées par les charges exceptionnelles (11,2M€).....	17
2	Investissement : un excédent de 16 M€ après intégration de l'excédent antérieur .	18
2.1	Des dépenses réelles d'investissement à hauteur de 50,3 M€ (+ 37%) pour un taux de consommation des crédits de 57 %.....	20
2.1.1	Des dépenses d'équipement en forte augmentation de 59 % (41,6 M€)	21
2.1.2	Des dépenses financières en diminution (8,65 M€ ; - 16 %).....	24
2.2	Des recettes réelles d'investissement en léger recul (18,9 M€, - 6%) pour un taux de réalisation de 63 %	24
2.2.1	Des recettes d'équipement en augmentation (7,5 M€).....	25
2.2.2	Des recettes financières recentrées sur les seules dotations (11,38 M€).....	26
3	Bilan financier : des ratios qui confirment la bonne santé financière de la Ville	27
3.1	Evolution de la gestion financière	27
3.2	Evolution de l'endettement.....	29

La ville de Clichy s'est portée candidate et a été retenue pour faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte financier unique (CFU). Le compte financier unique est une nouvelle présentation des états financiers remplaçant la production concomitante par l'ordonnateur et par le comptable des finances publiques du compte administratif et du compte de gestion. L'exercice 2023 est ainsi, pour Clichy, le second exercice donnant lieu à la présentation d'un Compte financier unique conjointement par l'ordonnateur et le comptable. L'adoption de la nomenclature budgétaire M57 depuis l'exercice 2021 était un préalable à cette expérimentation.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des mouvements, dépenses et recettes, réalisés par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année civile, et permet de constater l'exécution du budget voté, comme d'apprécier la situation financière de la collectivité (évolution des dépenses et recettes, encours de dette, ratios financiers...). Il intègre également les états financiers relatifs au bilan de la collectivité tenus par le comptable public. La présente note explicative de synthèse a pour objet de commenter les états relevant de l'ordonnateur.

Le compte financier unique retrace l'exécution du budget 2023 dont les objectifs avaient été fixés dans le rapport d'orientation budgétaire 2023 et inscrits au sein du budget primitif adopté le 17 janvier 2023, ainsi que lors des différentes étapes budgétaires (budget supplémentaire du 20 juin 2023, décisions modificatives n°1 du 21 novembre 2023, virements de crédits entre chapitre permis par le règlement budgétaire et financier).

L'année 2023 est caractérisée par un fort autofinancement dégagé par la section de fonctionnement en lien avec la dynamique des recettes et la maîtrise des dépenses, et ce malgré le contexte inflationniste.

En matière d'investissement, les dépenses atteignent leur niveau le plus élevé depuis plusieurs années reflétant la mise en œuvre de l'ambitieux programme d'investissement de la mandature. L'abondant fond de roulement constitué antérieurement a ainsi permis de financer les efforts d'investissement sans nouveau recours à l'emprunt.

Telles sont les grandes lignes de l'exécution budgétaire 2023.

1 Fonctionnement : un autofinancement en augmentation (25 M€)

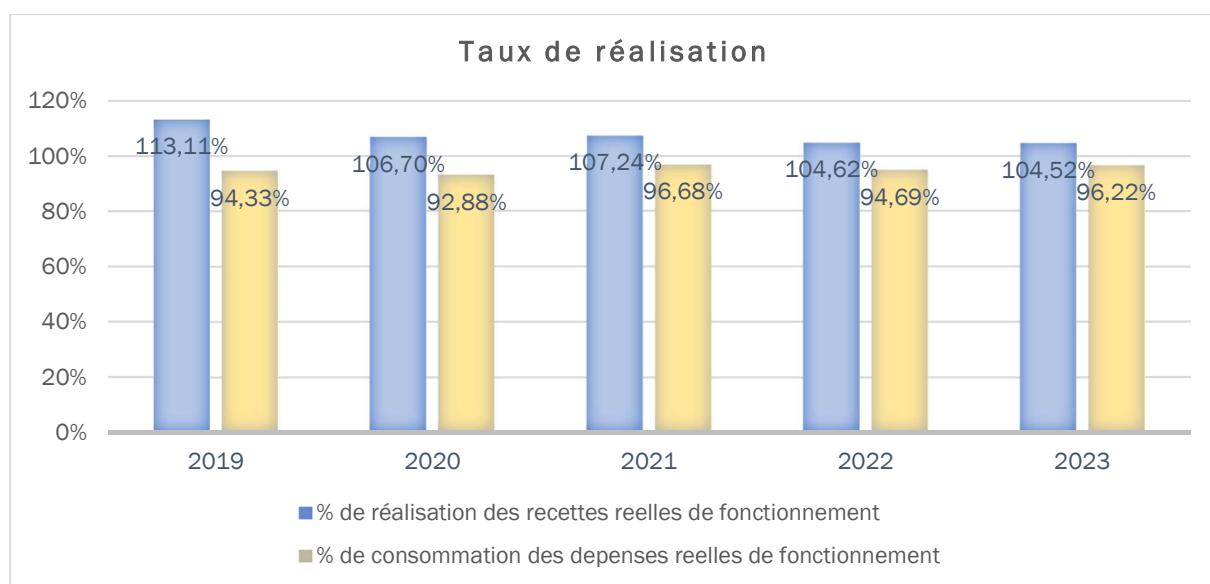
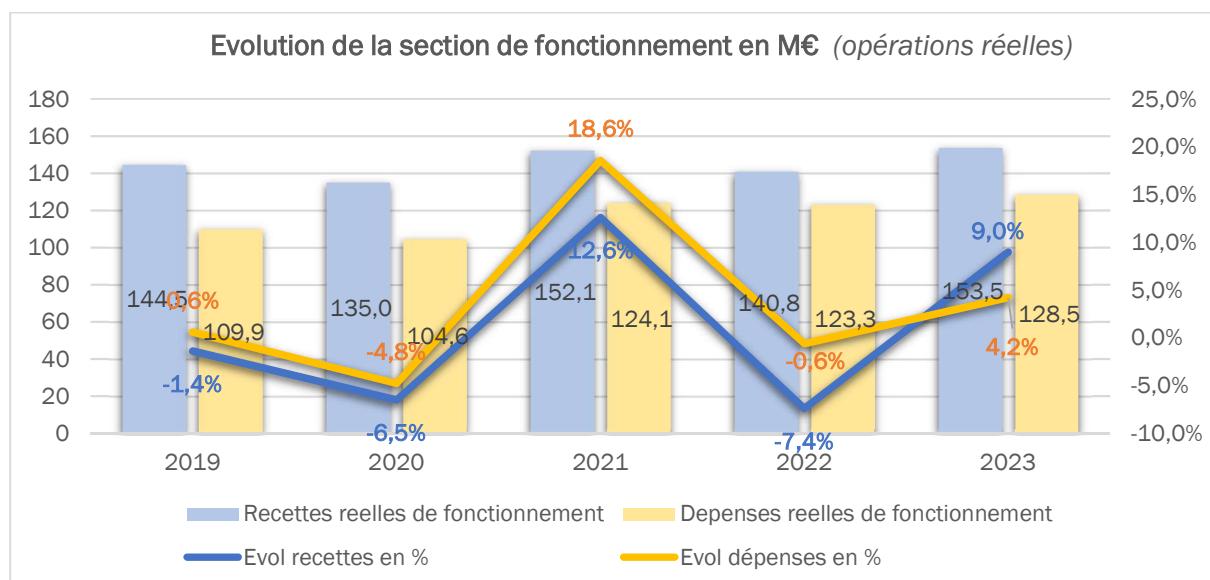
L'exercice 2023 se caractérise par une augmentation des recettes de fonctionnement plus rapide que celle des dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement augmentent en effet de 9% par rapport à l'exercice 2022, avec une réalisation à hauteur de 104,5% des prévisions budgétaires.

Les dépenses de fonctionnement connaissent quant à elles une augmentation de 4,2% par rapport à l'exercice 2022, avec un taux de réalisation des prévisions budgétaires de 96,2%.

L'augmentation des recettes supérieures à celles des dépenses a pour conséquence une augmentation significative de l'autofinancement des investissements qui passe de 17,5 M€ en 2022 à 25 M€ en 2023.

Les graphiques présentés ci-dessous, qui illustrent l'évolution respective des recettes et des dépenses ainsi que les taux de réalisation et de consommation, permettent de souligner la fiabilité des prévisions budgétaires de la collectivité au niveau pluriannuel, malgré des aléas.



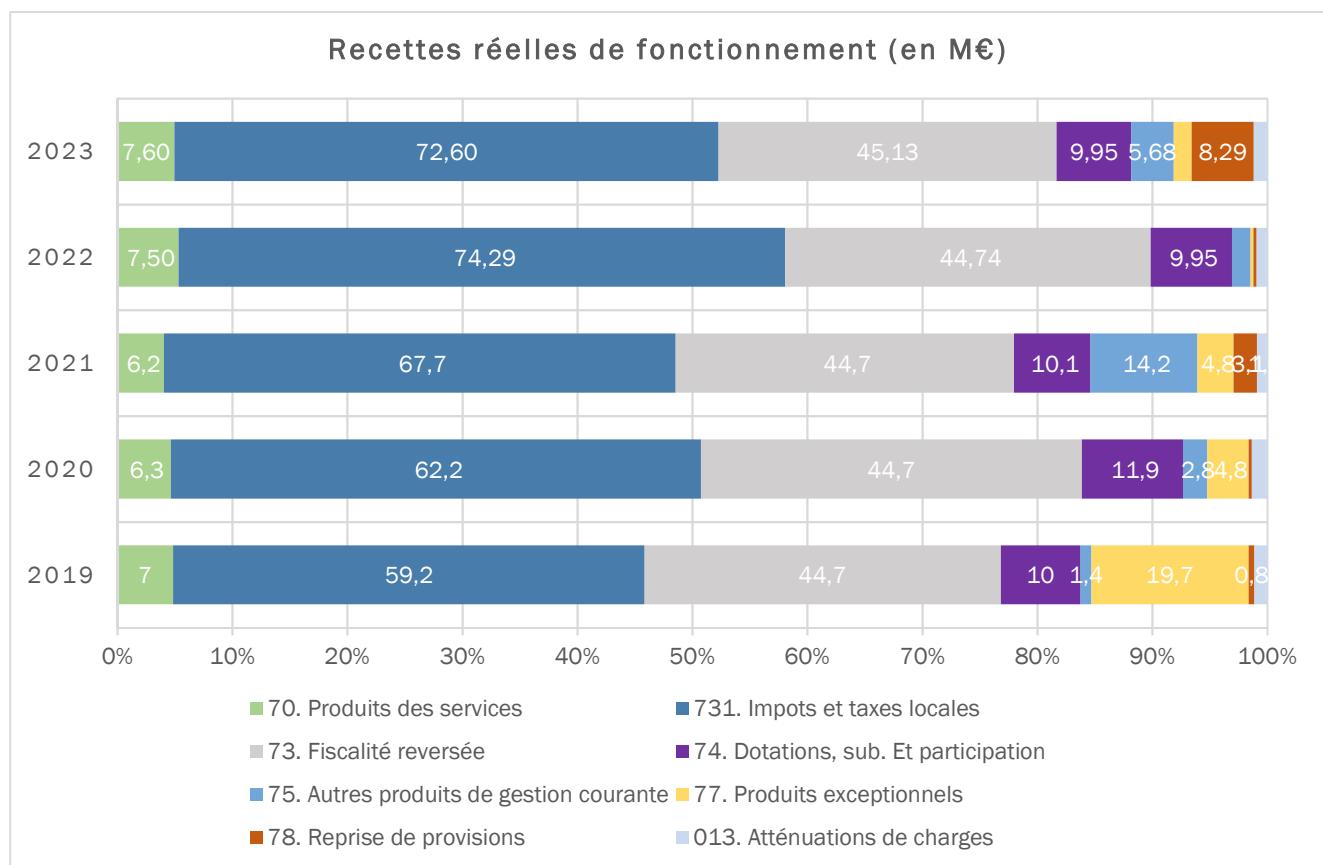
1.1 Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques (153,5 M€ ; +9 %) pour une réalisation supérieure au budgétaire (104,5 % du budgétaire)

Le graphique ci-dessous permet, en comparant l'évolution de l'ensemble des différents chapitres de dessiner les grands axes de cet exercice 2023 :

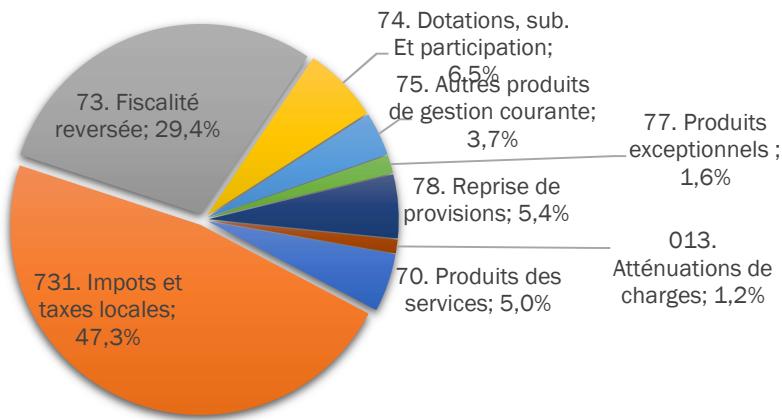
- Des produits de services en légère augmentation (+1,3%) ;
- Des produits des contributions fiscales globalement en recul (-2,3 %) ;
- Des dotations, subventions et participations stables (-0,1 %) ;
- D'autres produits de gestion courante en forte augmentation (+147%) ;
- Des produits exceptionnels en reprise en lien avec les produits de cessions ;
- Des reprises sur provisions particulièrement élevées ;
- Des atténuations de charges en augmentation (+ 36%).

La majorité des recettes de fonctionnement est liée à la fiscalité.

Le taux de réalisation global des prévisions est de 104,5 %.



Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2023

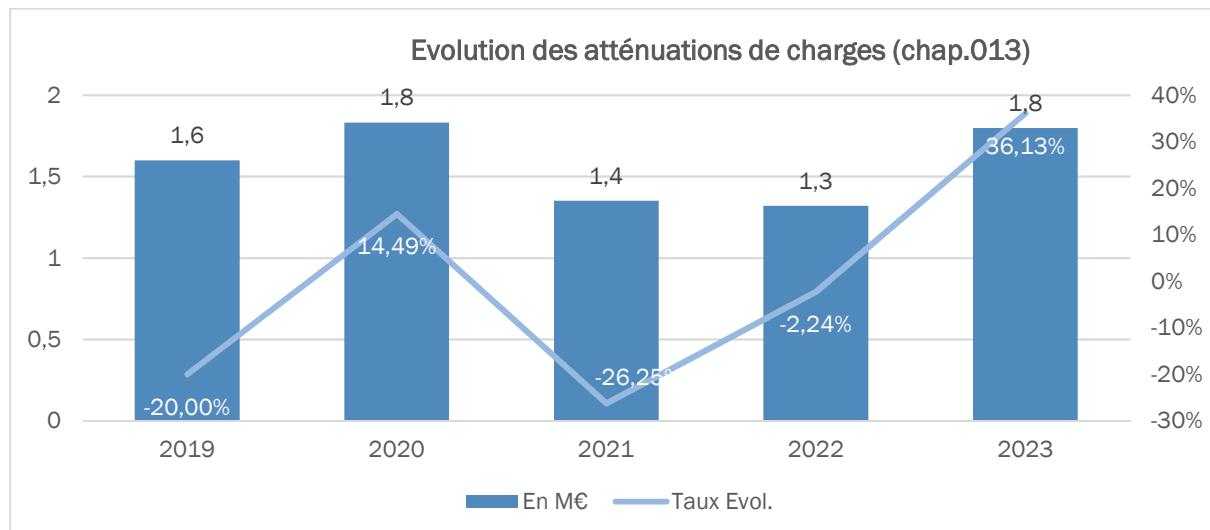


1.1.1 Une évolution contrastée des recettes de gestion : 142,7 M€ (+ 1,9 %)

Les recettes de gestion courante se composent des atténuations de charges correspondant essentiellement à des remboursements de masse salariale (chapitre 013), des produits des services, domaines et ventes diverses (chapitre 70), des impôts et taxes (chapitre 73 et 731), des dotations et participations (chapitre 74) et enfin des autres produits de gestion courante (chapitre 75)¹.

a) Des atténuations de charges stables. Chapitre 013 = 1,80 M€ ; + 36,1 %

Les atténuations de charges correspondent à titre principal à des remboursements de masse salariale (provenant du budget annexe, de l'EPT et la SPL Seine Park) ainsi que les reversements de l'assurance maladie et les compensations versées par divers organismes.



¹ Pour mémoire depuis le passage en M57, le chapitre 75 intègre désormais certaines recettes exceptionnelles précédemment portées au chapitre 77 (indemnités contentieuses et apurement de rattachements notamment).

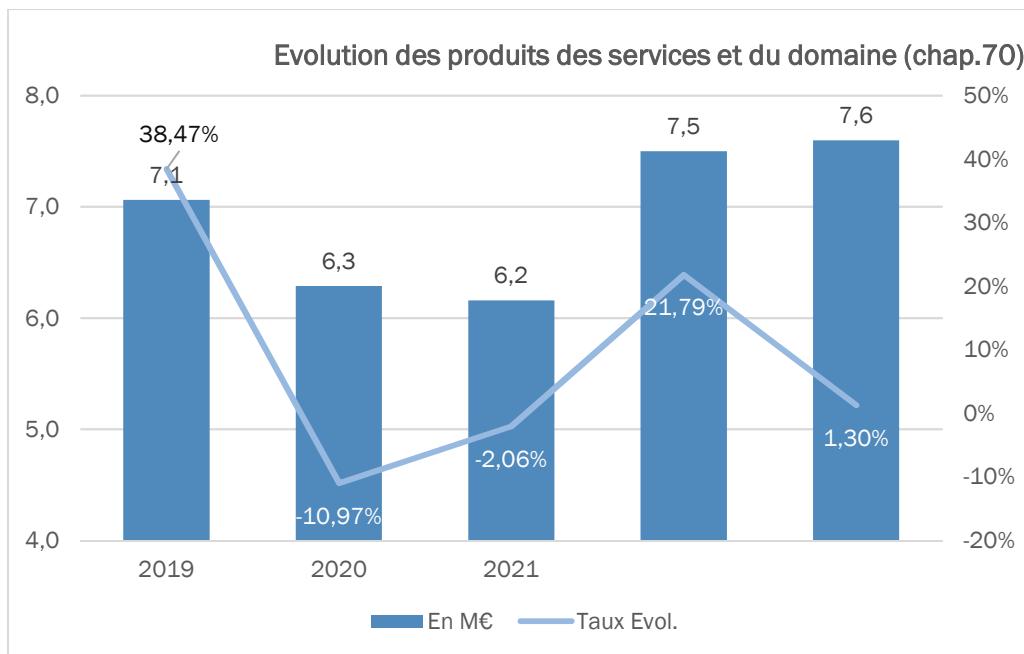
L'augmentation provient notamment de compensations versées au titre du supplément familial de traitement (642 K€) et des dispenses pour activités syndicales (212 K€) régularisées relatives à des exercices antérieurs. Les indemnités journalières et autres reversements de cotisations représentent quant à eux 146 K€.

Les remboursements de salaires proviennent :

- De l'EPT pour 375 K€
- Du budget annexe stationnement pour 175 K€ et de la SPL seine Park pour 33 K€ ;
- Du CCAS pour la résidence Azur à hauteur de 156 K€.

b) Des produits des services en augmentation. Chapitre 70 = 7,6 M€ ; + 1,3 %

Les produits des services correspondent au produit des redevances perçues par la Ville pour les activités qu'elle met à disposition du public. Pour l'année 2023, elles s'élèvent à 7,6 M€ soit une augmentation de 1,3 % par rapport à 2022. Pour mémoire, les tarifs municipaux ont connu une augmentation en 2023 mais celle-ci prenant effet en septembre 2023 ne produira ses effets sur un plan budgétaire qu'à partir de l'exercice 2024.



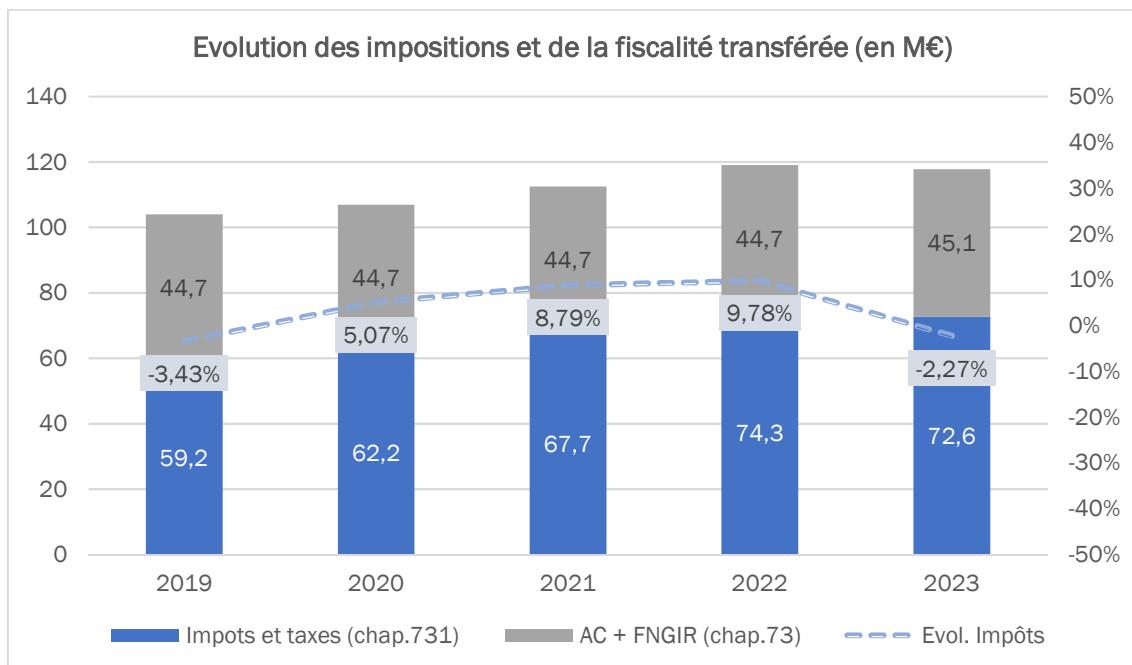
La majeure partie de ces recettes est liée à :

- Des redevances pour les services scolaires et périscolaires (\simeq 3,5 M€) ;
- Des redevances pour les services à caractère social et les crèches (\simeq 1,2 M€) ;
- Des redevances pour l'occupation de la voirie et du domaine public (\simeq 1 M€) ;
- La facturation des soins médicaux prodigués au Centre de Santé Chagall-Gouin (\simeq 0,65 M€) ;
- Les redevances pour services culturels, sportifs et de loisirs (0,6 M€)

c) Des impôts et taxes aux évolutions contrastées. Chapitres 73 et 731 = 117,7 M€ ; - 1,1 %

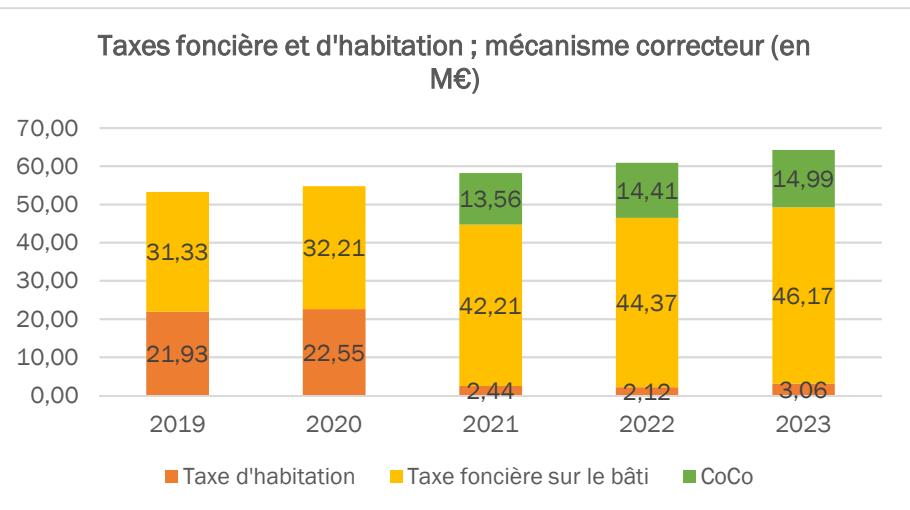
La nomenclature M57 a scindé en deux chapitres distincts :

- Les impôts et taxes correspondant aux produits des contributions directes (notamment la taxe foncière) – chapitre 731, dont le produit 2023 atteint 72,6 M€ ;
- Le produit de la fiscalité transférée – chapitre 73, dont le produit s'élève à 45,13 M€ en 2023 dont :
 - o 40,5 M€ provenant de l'attribution de compensation (AC) correspondant à l'excédent de recettes fiscales une fois pris en compte le coût des compétences transférées, elle est versée par la Métropole du Grand Paris ;
 - o 4,2 M€ du Fonds National de Garantie Individuelles de Ressources (FNGIR) versé par l'Etat, dont l'objet est de compenser la perte de produit fiscal résultant de la réforme de la taxe professionnelle en 2010, pour 4,2 M€ ;
 - o 392 K€ provenant de la dotation de solidarité communautaire versée en 2023 par la MGP destinée à soutenir les communes face au renchérissement des prix de l'énergie et à l'inflation.



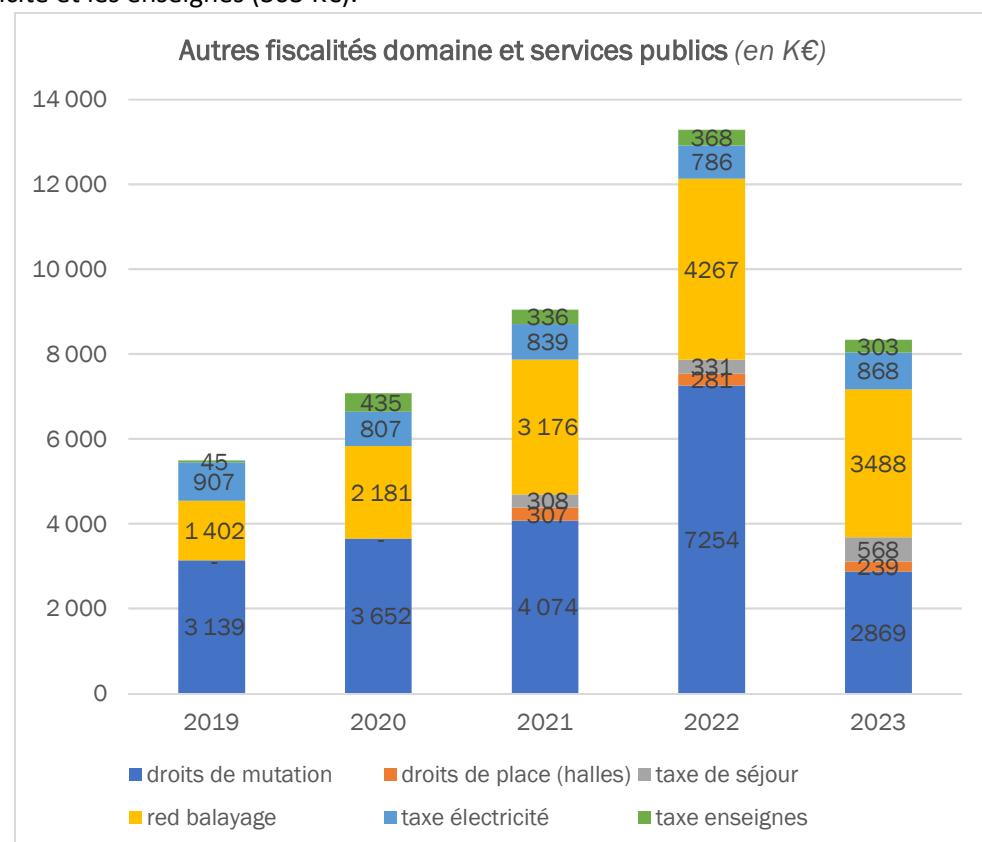
La majeure partie des recettes de la fiscalité directe locale est constituée de la taxe foncière, la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le coefficient correcteur mis en place pour compenser la suppression de la taxe d'habitation. Ce poste s'élève à 64,235 M€ en 2023 contre 60,933 M€ en 2022 soit une augmentation de 5,4% en lien avec la dynamique physique et la revalorisation forfaitaire des bases fiscales. La répartition est la suivante :

- o La taxe foncière, y compris l'ex-part départementale en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : 46,16 M€ ;
- o La taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires, majorée : 3,06 M€ ;
- o La mise en place d'un coefficient correcteur pour parachever la compensation des pertes de recettes induites par la suppression de la THRP 14,99 M€.



D'autres recettes de nature fiscale et redevances viennent compléter le montant perçu au chapitre 731. Celles-ci sont globalement inférieures à celles de 2022, ce qui explique la diminution globale du poste fiscalité malgré l'augmentation constatée sur la taxe foncière. Il s'agit de :

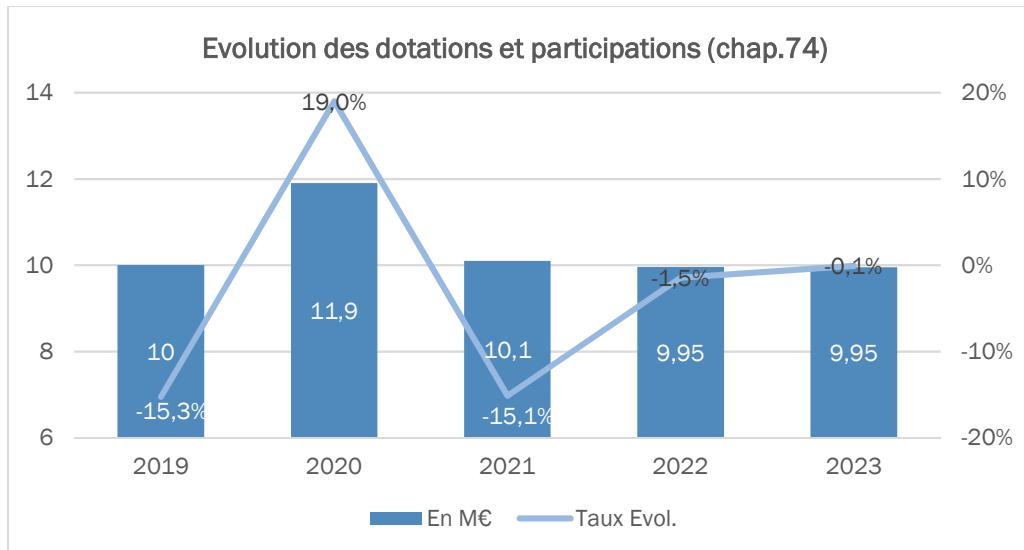
- La taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux, en forte diminution, qui retrouve son niveau de 2019 (2,9 M€ contre 7,2 M€ en 2022) en lien avec le contexte économique (l'exercice 2022 avait atteint un niveau particulièrement élevé en raison d'une cession de locaux professionnel pour un montant très significatif) ;
- La redevance de balayage (3,5 M€), qui après des années de décalage et de rattrapage produit ses effets complets sur un exercice budgétaire ;
- D'autres taxes assimilables à l'utilisation du domaine et des services publics telles que la taxe sur l'électricité (868 k€), les droits de place (239 k€), la taxe de séjour (568 k€), la taxe sur la publicité et les enseignes (303 K€).



d) Des dotations et participations stables. Chapitre 74 = 9,95M€ ; - 0,1 %

Les dotations et participations correspondent principalement aux versements reçus par la collectivité au titre des dotations d'Etat et les autres versements (subventions ou participations) reçus de divers tiers, soit en vertu de la réglementation, soit en exécution de contrats ou conventions, soit sur décision unilatérale de la partie versante.

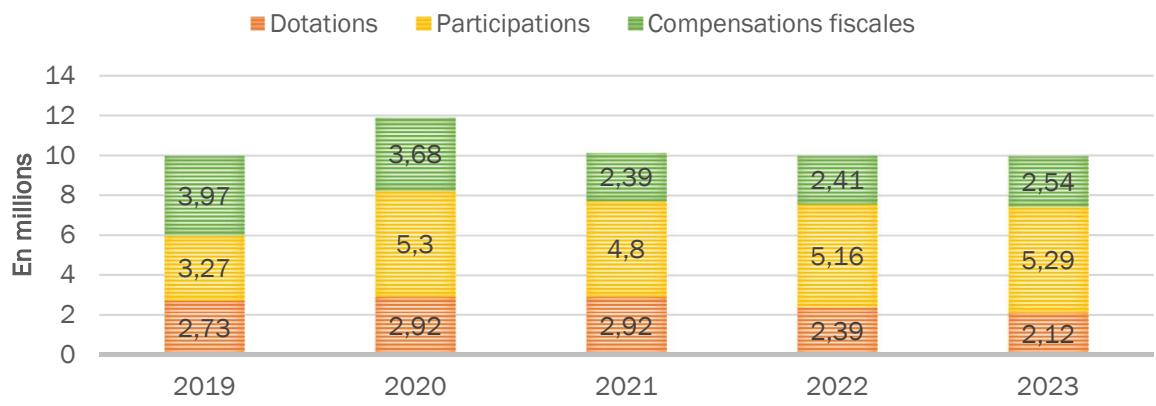
Pour l'année 2023, elles s'élèvent à 9,95 M€.



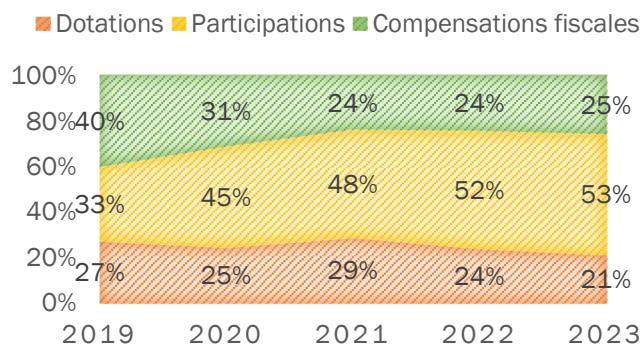
Les recettes de ce chapitre se répartissent ainsi :

- Les dotations d'Etat, soit la part « forfaitaire » de la dotation globale de fonctionnement (610 K€) et sa fraction « solidarité urbaine et cohésion sociale » (1063 K€) ainsi que la part fonctionnement du fond de compensation de la TVA (447 K€).
- Les participations et co-financements (5,3 M€) abondés notamment par la Caisse des Allocations familiales (3,8 M€), le Département des Hauts-de-Seine (559 K€ K€), l'Union Européenne via le Fonds social européen (324 K€). Les autres co-financeurs étant l'Agence régionale de santé et l'Etat intervenant ponctuellement sur quelques dispositifs ciblés (dotation exceptionnelle revalorisation personnel de centre de santé, Fonds de prévention de la délinquance, Colos Apprenantes...) ;
- La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP – instituée en 2010) abonde toujours pour 2,1 M€ le budget communal tandis que les autres compensations fiscales s'élèvent à 421 K€.

EVOLUTION DU CHAPITRE 74 EN VALEUR



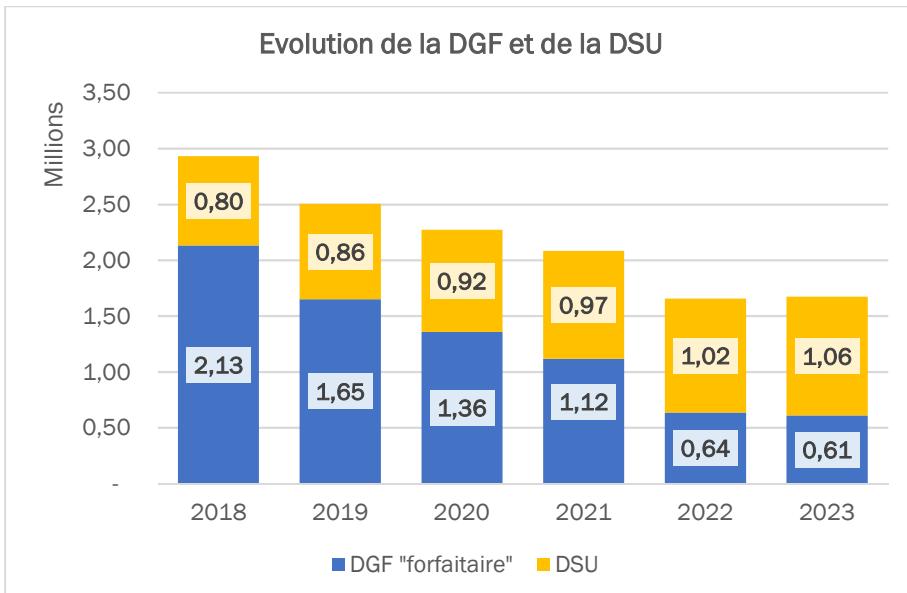
EVOLUTION DU CHAPITRE 74 EN %



Les différents éléments ci-dessus permettent de constater que :

- La part du chapitre 74 est de plus en plus réduite, et n'occupe plus que 6,5 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- Au sein du chapitre 74, la part des dotations continue à s'éroder ;
- La part des autres participations (CAF notamment) continue à augmenter.

Evolution de la DGF et de la DSU



e) Des autres recettes de gestion courante en forte augmentation. Chapitre 75 = 5,68 M€

Les autres produits de gestion courante comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine corporel ou incorporel de la collectivité ainsi que les versements de résultat bénéficiaire de certaines régies à caractère industriel et commercial. En M57, ce chapitre intègre également désormais certaines recettes précédemment portées au chapitre 77 de la M14, telles que les sommes perçues à l'issue de contentieux ou les recettes découlant des apurements de rattachements.

Pour l'année 2023, le total du chapitre 75 s'élève ainsi à 5,68 M€, en forte augmentation en lien avec le versement du résultat 2022 du budget annexe stationnement pour 4 M€.

Le reste de ces recettes provient des postes budgétaires suivants :

- Les revenus des immeubles mis en location par la collectivité, loyers et charges (646 K€) ;
- Les redevances dues par l'exploitant de la délégation de chauffage urbain pour l'ensemble de la période 2022 (471 K€) ;
- Les dotations apportées par Clichy Mécénat pour des évènements tels que la Clichoise, les fêtes de noël et des actions en faveur de la jeunesse (179 K€) ;
- Les régularisations de charges dans le cadre des opérations comptables d'apurement des rattachements de l'exercice antérieur (297 K€).

1.1.2 Des autres recettes en augmentation en lien avec le niveau des reprises sur provisions (10,71 M€)

Les autres recettes se composent des produits financiers (chapitre 76), des produits exceptionnels réduits pour l'essentiel aux cessions (chapitre 77) et des reprises sur provisions (chapitre 78).

a) Des produits financiers stables. Chapitre 76 = 22,6 K€

Les produits financiers correspondent aux produits liés à la sortie des emprunts à risque, la Ville ayant bénéficié du fonds de soutien mis en place par l'Etat en 2016. Ce montant ne connaît donc aucune évolution depuis 2017.

b) Des produits exceptionnels recentrés sur les seules cessions. Chapitre 77 = 2,39 M€²

L'année 2023 a vu la réalisation des cessions suivantes :

- La Maison du peuple pour 2 100 000 €
- Divers Lots de copropriétés situés 19 rue Fanny pour 180 000 €
- Un Fonds de commerce situé 77 rue de Paris pour 108 000 €

c) Des reprises sur provision en forte augmentation. Chapitre 78 = 8,29 M€

Les reprises sur provisions correspondent à la constatation de l'extinction d'un risque pour lequel une provision avait été constituée. Pour l'année 2023, ces reprises s'élèvent à 8,29 M€ dont 6,9M€ en lien avec la reprise de la provision destinée à couvrir le risque découlant de l'appel présenté par le nouveau délégataire de chauffage urbain suite au jugement de première instance prévoyant le remboursement à la ville de la valeur nette comptable de la chaudière.

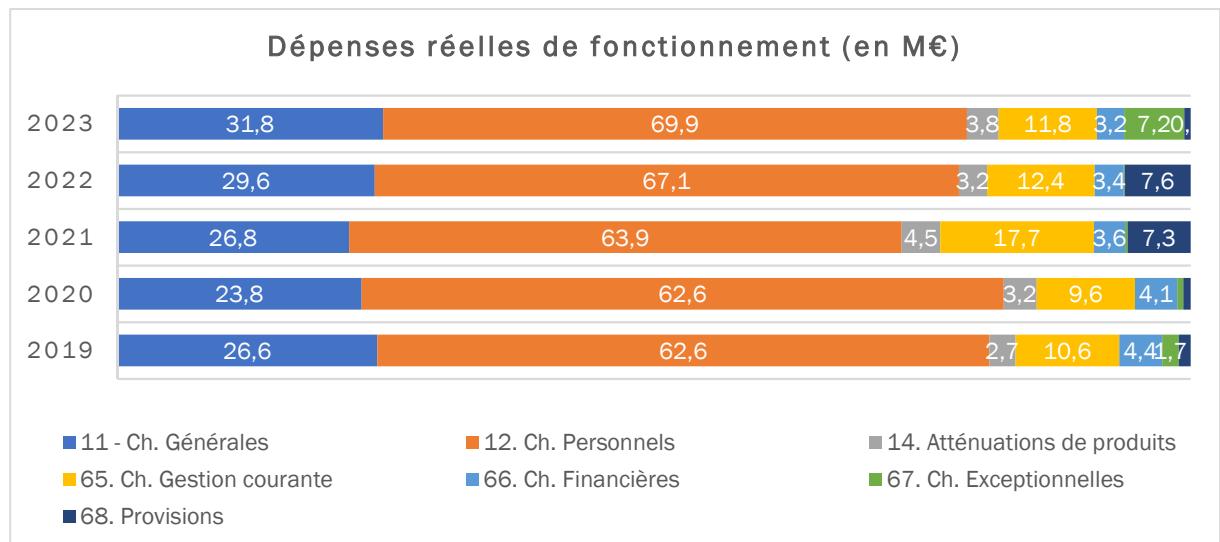
² Pour mémoire, les recettes des cessions n'intègrent pas la construction budgétaire de la section de fonctionnement, en ceci qu'elles relèvent d'opérations comptables et budgétaires exceptionnelles (les crédits ouverts au titre des cessions sont ainsi prévus au chapitre d'investissement 024, qui ne donne pas lieu à réalisation).

Les autres reprises de provisions s'élèvent à 1,3 M€ et portent sur des contentieux terminés ou des ajustements à la baisse des provisions existantes en lien avec l'évolution des procédures et les recommandations des conseils de la Ville.

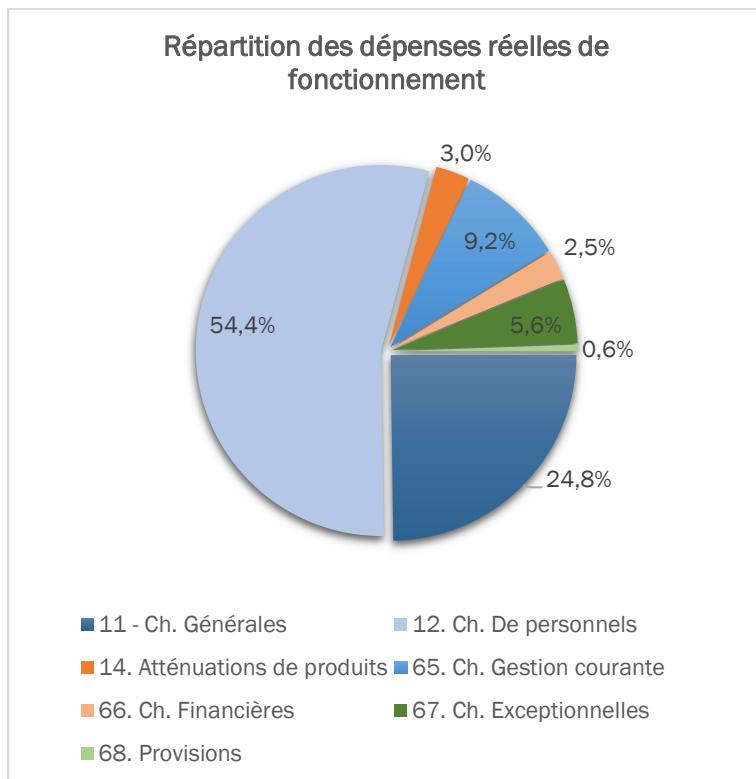
1.2 Une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisée malgré le contexte inflationniste (128,5 M€ ; +4,2 % par rapport au CA 2022) pour un taux de consommation de 96,2%

Le graphique ci-dessous permet, en comparant l'évolution de l'ensemble des différents chapitres pour les cinq derniers exercices, de dessiner les grands axes de l'exercice 2023 :

- Une augmentation sur les charges à caractère général en lien avec l'inflation ;
- Une augmentation sur les charges de personnels en lien avec la revalorisation du point d'indice et les recrutements effectués ;
- Une augmentation sur les charges de péréquation en lien avec l'augmentation du FSRIF et avec le prélèvement opéré par l'autorité organisatrice des transports de l'Île de France (IdFM) ;
- Une légère diminution sur le poste « autres charges de gestion courante » relatif aux subventions et contributions obligatoires ;
- Des intérêts de la dette poursuivant leur baisse ;
- Des charges exceptionnelles à un niveau élevé en lien avec le contentieux chauffage urbain ;
- Des dotations aux provisions plus faibles que les années précédentes.



Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



1.2.1 Des dépenses de gestion courante en augmentation en lien avec l'inflation (117,27 M€ ; + 4,4%)

Les dépenses de gestion se composent des charges à caractère général (chapitre 011), des charges de personnels et frais assimilés (chapitre 012), des atténuations de produits (chapitre 014), des autres charges de gestion courante (chapitre 65).

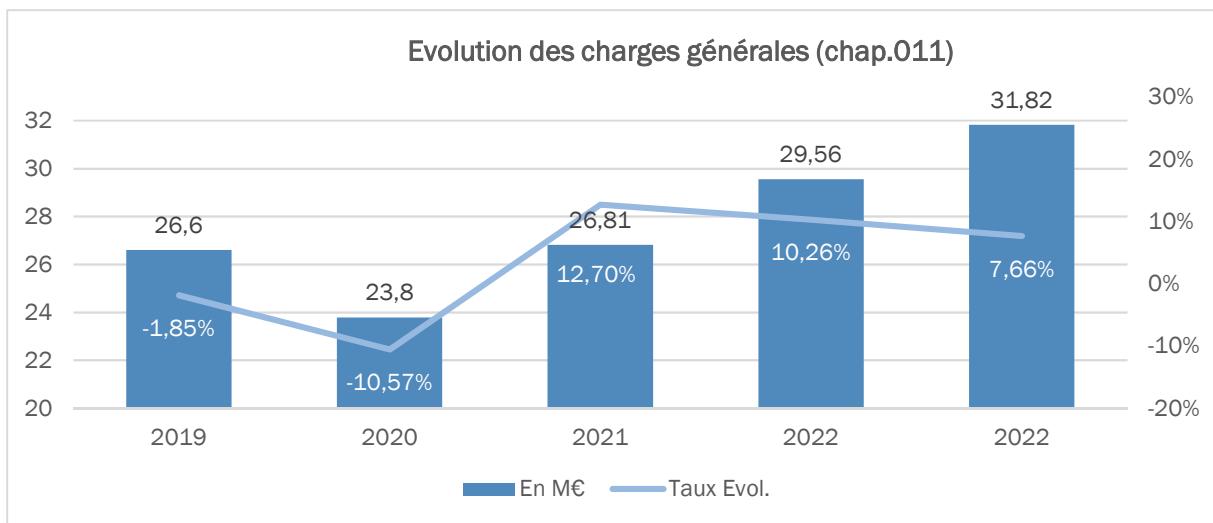
a) Des charges à caractère général en augmentation. Chapitre 011 = 31,8 M€ ; + 7,66 %

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses ordinaires nécessaires à l'administration de la collectivité. Pour l'année 2023, elles s'élèvent à 31,8 M€, dont 4,9 M€ de charges rattachées. Le taux de réalisation des crédits budgétés s'élève à 90,4%.

L'augmentation significative sur ce poste provient notamment des effets de l'inflation notamment sur les postes suivants :

- Electricité 2,34 M€ en 2023 contre 1,52 M€ en 2022 soit + 0,82 M€
- Eau +0,15 M€
- Contrat de prestation de service + 0,34 M€ en lien avec les clauses de révision de prix
- Contrat de nettoyage des locaux +0,28 M€
- Etudes et recherches +0,30 M€

On notera cependant que la tendance à l'augmentation constatée sur ce poste ces dernières années tend à diminuer.



La majeure partie de ces dépenses est liée à :

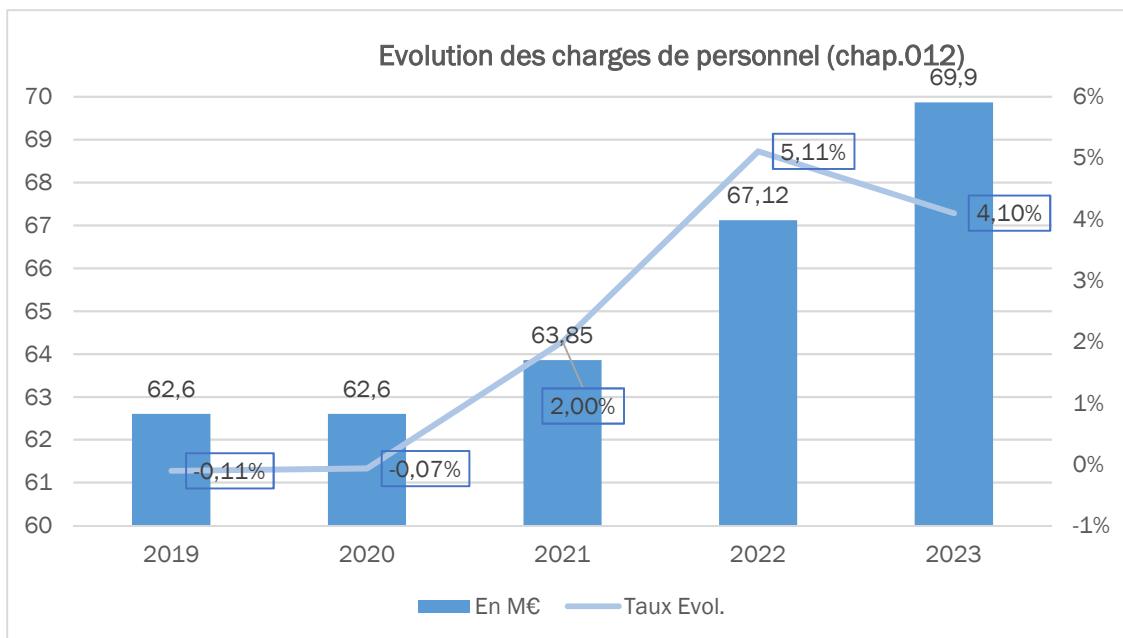
- Des contrats de prestations de services ($\simeq 5,7$ M € dont 4,6 M€ pour le marché propreté) ;
- Des frais d'entretien divers sur bâtiments, terrains, voiries, réseaux et biens mobiliers ainsi que les contrats de maintenance ($\simeq 5,7$ M€) ainsi que des frais de nettoyage des locaux ($\simeq 1,2$ M€) ;
- Des dépenses d'énergie ($\simeq 4,76$ M€) ;
- Des frais de locations mobilières et immobilières ($\simeq 2,8$ M€) ;
- Honoraires et autres prestations ($\simeq 1,06$ M€)
- Fournitures ($\simeq 1,1$ K€)
- Les taxes foncières, diverses impositions et les contrats d'assurances ($\simeq 0,94$ M€) ;
- Frais de transports ($\simeq 900$ K€)
- Les vêtements de travail ($\simeq 600$ K€) ;
- Les frais d'affranchissement et de télécommunications ($\simeq 440$ K€) ;

b) Des charges de personnel en hausse. Chapitre 012 = 69,9 M€ ; +4,1 %

Les charges de personnels correspondent aux dépenses nécessaires à la rémunération des agents titulaires et non titulaires, au paiement des cotisations afférentes et autres frais. Pour l'année 2023, elles s'élèvent à 69,9 M €, avec un taux de réalisation qui atteint 99,2 %.

L'augmentation significative sur ce poste s'explique par des mesures règlementaires notamment la nouvelle augmentation du point d'indice de la fonction publique (+1,5%) mais également par les mesures nouvelles relevant de la politique municipale visant à améliorer les conditions de travail des agents de la collectivité, telles l'attribution aux agents remplissant les conditions requises d'une partie de la prime de pouvoir d'achat, la prise en charge des abonnements transport revue à la hausse à hauteur de 75 % et la création de 21,7 postes permanents en 2023.

On notera cependant que la tendance à l'augmentation constatée antérieurement tend à ralentir également.

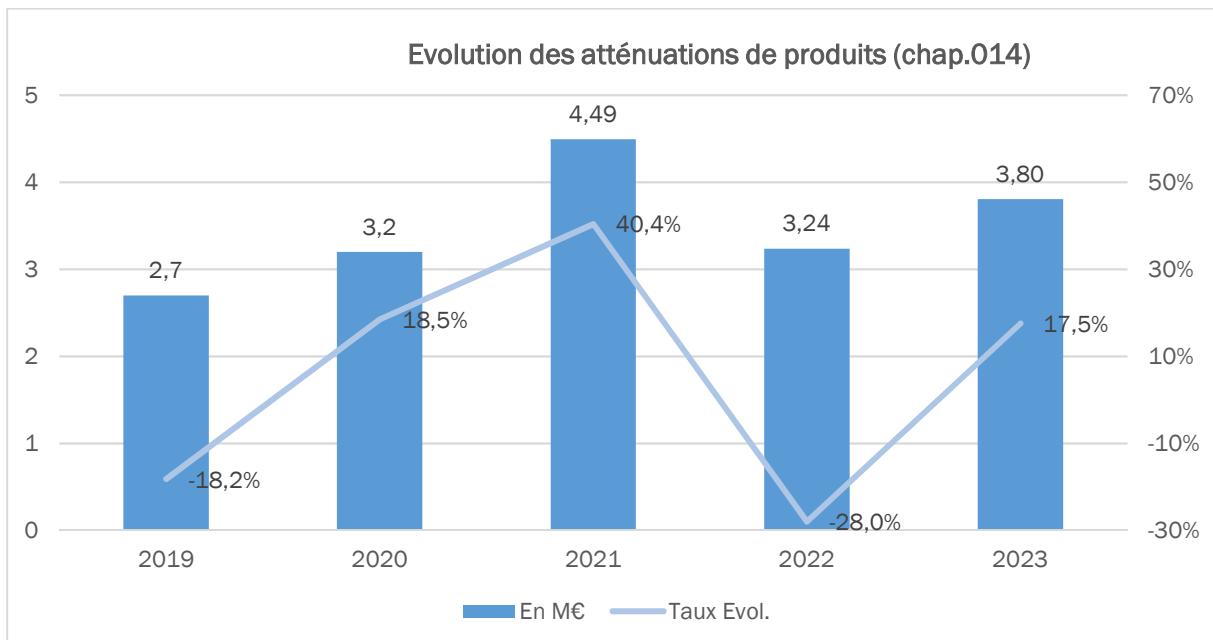


La majeure partie de ces dépenses est liée à :

- La rémunération des agents titulaires et non titulaires ($\simeq 48,5$ M€)
- Les cotisations aux caisses de retraites, à l'URSSAF ($\simeq 17,3$ M€) ;
- Les indemnités transports ($\simeq 1,1$ M€)
- Les autres charges de personnel : médecine du travail, tickets restaurants, etc. ($\simeq 1,4$ M€)
- 0,6 M€ personnels extérieurs

c) Des atténuations de produits en augmentation (Chapitre 014 = 3,8 M€ ; + 17,5 %)

Les atténuations de produits correspondent à des recettes touchées par la collectivité qui doivent être transférées à d'autres organismes, dans le cadre des mécanismes de péréquation.



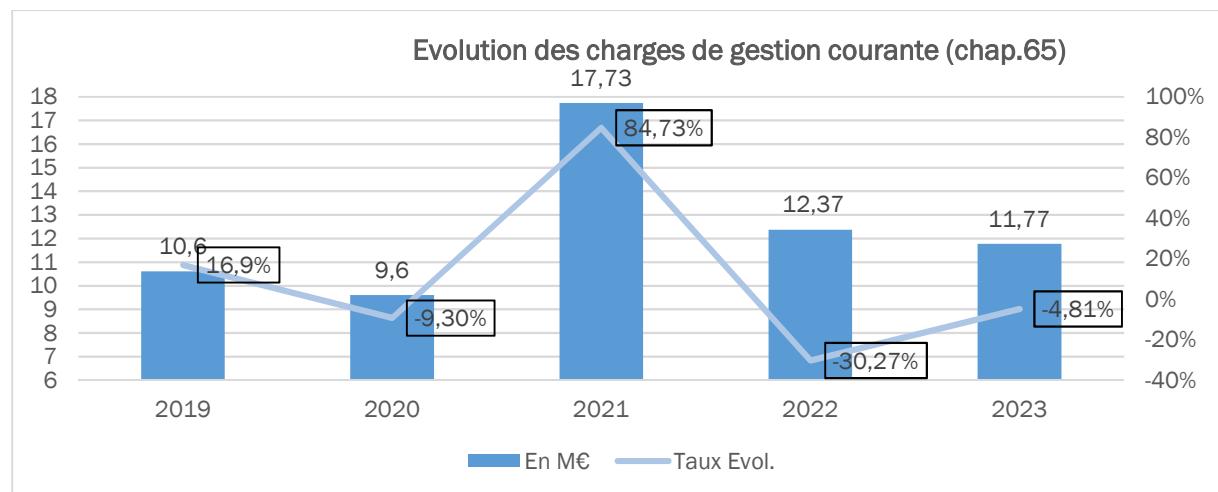
Ces « dépenses », qui sont en fait des diminutions de ressources, sont liées à :

- La contribution de la ville au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF), système de péréquation régional (455 K€), en forte augmentation en lien avec les indicateurs financiers de la ville qui évoluent favorablement ;
- La contribution de la Ville au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), système de péréquation national (2,77 M€), stable par rapport à 2022 ;

A ceci s'ajoute en 2023 le prélèvement de 435 k€ mis en œuvre pour abonder le budget de l'autorité organisatrice des transports en Ile-de-France (IdFM) en lien avec le montant des amendes de police collectée l'année précédente sur le territoire de la commune.

d) Des autres charges de gestion. Chapitre 65 = 11,77 M€ (- 4,81%)

Les autres charges de gestion courante correspondent notamment aux subventions, participations et contributions versées par la collectivité à d'autres organismes, ainsi que les indemnités des élus et les redevances versées pour l'usage de logiciels, la reproduction d'œuvres, etc³.



Le chapitre 65 diminue entre 2022 et 2023. La diminution provient principalement de la participation au SIVU COclico (la participation 2022 intégrait une aide exceptionnelle) ainsi que de la contribution à l'Etablissement public territorial, en baisse.

Les dépenses portées dans ce chapitre sont les suivantes :

- Participation au SIVU Coclito en charge de la restauration collective dans les écoles (3,3 M€) ;
- Subventions aux associations (3,1 M€) ;
- Subvention pour le fonctionnement du CCAS (1,5 M€) ;
- Contribution au Services d'incendie et de secours (1,3 M€)
- Indemnités des élus ainsi que les charges sociales et les frais de formation, de mission et de représentation (900 K€)
- Frais de licences informatiques et autres redevances (600 k€)
- Fond de compensation des charges territoriales (FCCT 292 K€)
- Indemnités contentieuses ou transactionnelles (362 K€)

³ Pour mémoire depuis l'exercice 2021 et l'application de la nomenclature M57, les frais de contentieux, précédemment imputés au chapitre 67 dédié aux dépenses exceptionnelles, relèvent désormais du chapitre 65. Le pic constaté en 2021 est ainsi lié au contentieux sur la délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain.

- Contribution au syndicat mixte Autolib-Velib' (230 K€)
- Admission en non-valeur des créances éteintes pour lesquelles le comptable a cessé les poursuites (120 K€).

1.2.2 Des autres dépenses impactées par les charges exceptionnelles (11,2M€)

Les autres dépenses de fonctionnement se composent des charges financières relatives au paiement des intérêts de la dette (chapitre 66), des charges exceptionnelles hors contentieux (chapitre 67), ainsi que des dotations aux provisions (chapitre 68).

- a) Des charges financières poursuivant leur baisse. Chapitre 66 = 3,2 M€ ; - 3,25 %

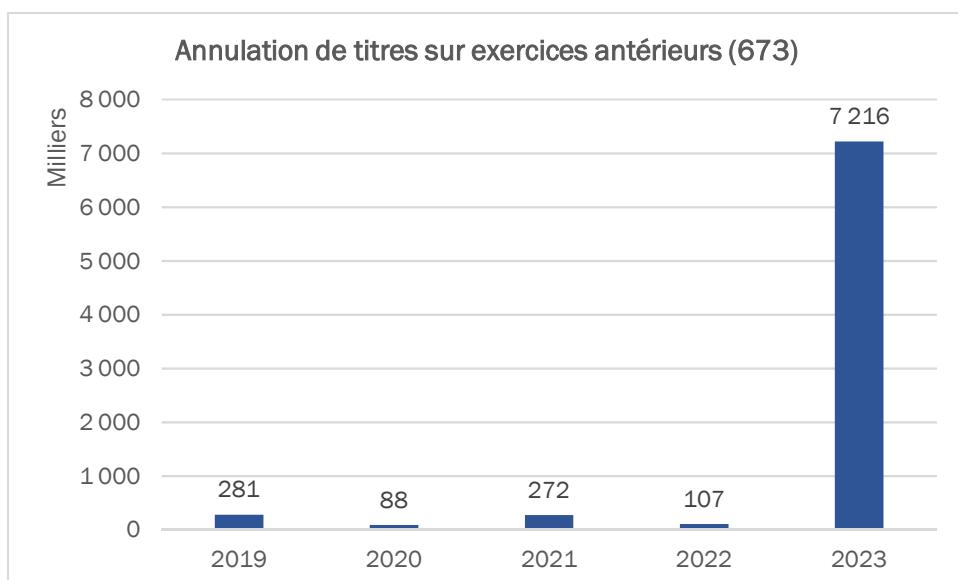
Les charges financières correspondent au règlement des intérêts des emprunts. Pour l'année 2023, elles s'élèvent à 3,2 M€, en baisse constante depuis 2016.

- b) Des charges exceptionnelles à un niveau élevé. Chapitre 67 = 7,2 M€

Les charges exceptionnelles correspondent aux dépenses non prévues, non prévisibles ou non récurrentes. En M57, elles ne concernent plus que les annulations de titres émis sur les exercices antérieurs, les indemnités contentieuses étant désormais comptabilisées au chapitre 65 et non plus au chapitre 67.

En 2023, un titre sur exercice antérieur de 6,9 M€ a dû être annulé en lien avec les suites du contentieux chauffage urbain. Dans le cadre du contentieux lié à la résiliation de la DSP chauffage urbain, la ville a versé en 2021 le solde de la VNC de la chaudière biomasse à l'ancien délégataire et a appelé la somme correspondante auprès du nouveau délégataire. Le nouveau délégataire ayant fait appel de cette décision du juge, une somme équivalente a été provisionnée.

Suite à l'appel et dans l'attente du jugement définitif, le titre émis à l'encontre du nouveau délégataire a dû être annulé. Cette éventualité ayant fait l'objet d'une provision, celle-ci a pu être reprise, neutralisant ainsi l'impact budgétaire (voir chapitre 78).

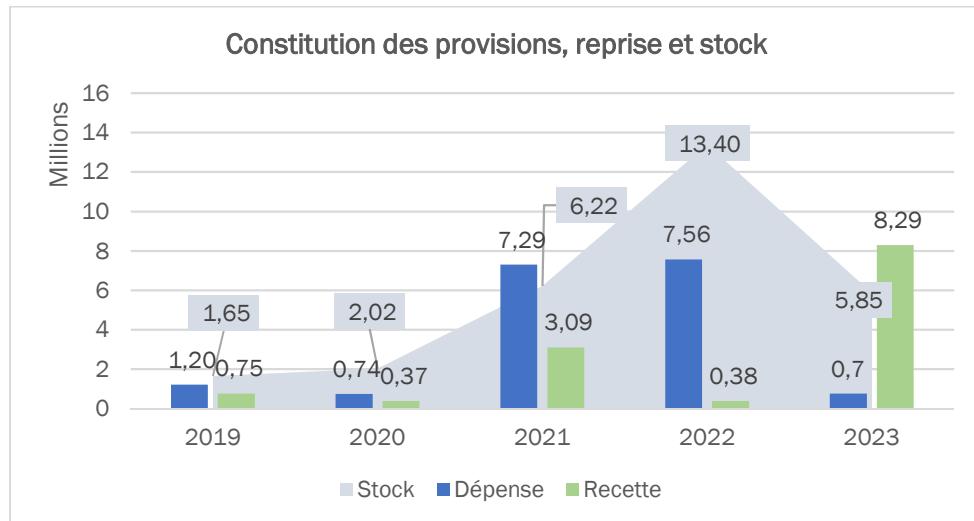


Les autres annulations de titres sur exercices antérieurs concernent majoritairement : la taxe balayage (changement de redevables) et des contestations sur la facturation des services municipaux.

c) La constitution de dotations aux provisions. Chapitre 68 = 0,7 M€

Les dotations aux provisions correspondent à des sommes provisionnées pour anticiper la réalisation d'un risque ou d'une charge. Les nouvelles dotations portent sur des ajustements de provisions existantes ainsi que sur diverses requêtes indemnитaires ou contentieux RH.

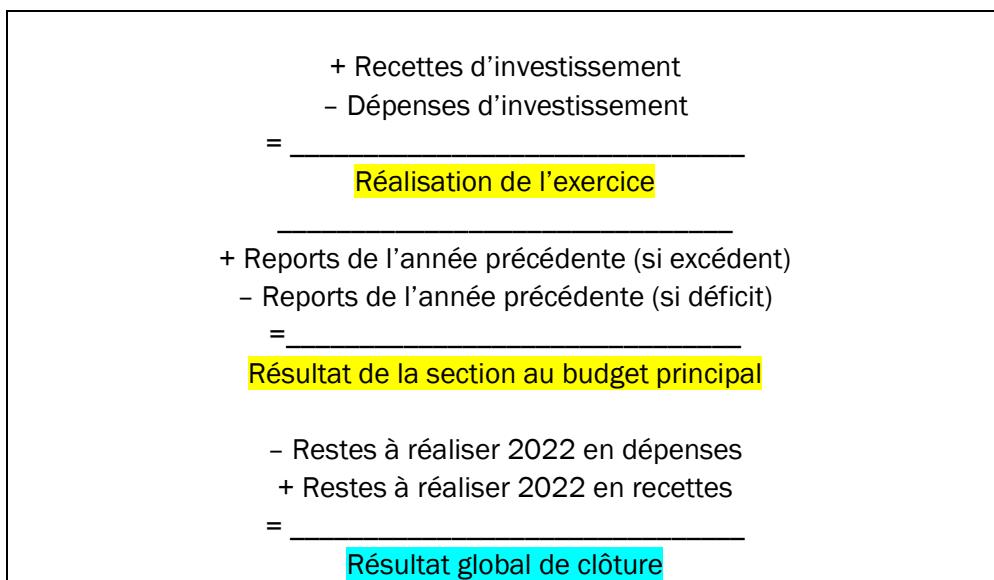
En 2023, les dotations nouvelles s'élèvent à 745 K€ et les reprises à 8,3 M€ dont 6,9 M€ en lien avec la reprise de la provision destinée à couvrir le risque découlant de l'appel présenté par le nouveau délégataire de chauffage urbain. Ainsi le stock de provision diminue de manière conséquente et s'établit désormais à 5,85 M€.



Avec 153,5 M€ de recettes réelles de fonctionnement et 128,5 M€ de dépenses réelles de fonctionnement, la section de fonctionnement dégage ainsi un autofinancement de près de 25 M€ et un résultat budgétaire (avec les écritures d'ordre) de 15,536 M€.

2 Investissement : un excédent de 16 M€ après intégration de l'excédent antérieur

Pour rappel et à titre liminaire, l'équilibre de la section d'investissement est construit comme suit :

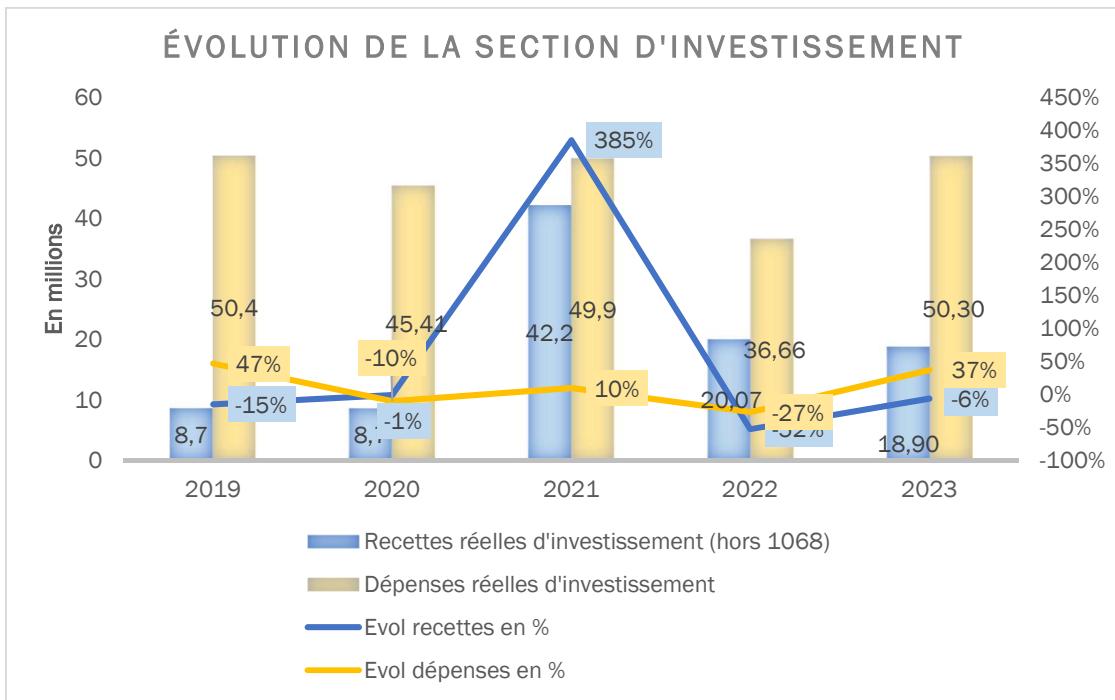


Ce qui donne le résultat suivant :

$$\begin{aligned}
 & + 53\,839\,415,5 \\
 & - 50\,423\,576,34 \\
 = & \hline
 & + 3\,415\,839,16 \\
 \\
 & + 13\,046\,853,90 \text{ (Rep.)} \\
 & - 101\,517,00 {}^4) \\
 & - 577\,965,89 {}^5) \\
 \hline
 & + 15\,783\,210,17 \\
 \\
 & - 24\,397\,571,56 \text{ (RAR D)} \\
 & + 495\,967,73 \text{ (RAR R)} \\
 = & \hline
 & - 8\,118\,393,66
 \end{aligned}$$

L'exercice 2023 se caractérise par une augmentation du niveau des dépenses réelles d'investissement par rapport à 2022 (+ 37%) et un taux de réalisation de 57 %, avant reste-à-réaliser. Parallèlement, les recettes réelles d'investissement atteignent 18,9 M€, sans prendre en compte les résultats 2022 reportés (comptes 1068 et 001) et un taux de réalisation de 63 % (hors cessions et résultat reportés).

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des recettes et dépenses réelles d'investissement :



⁴ Apurement du compte 1069 étalé sur 10 ans

⁵ Régularisation du compte d'amortissement 28121 à la demande du comptable public

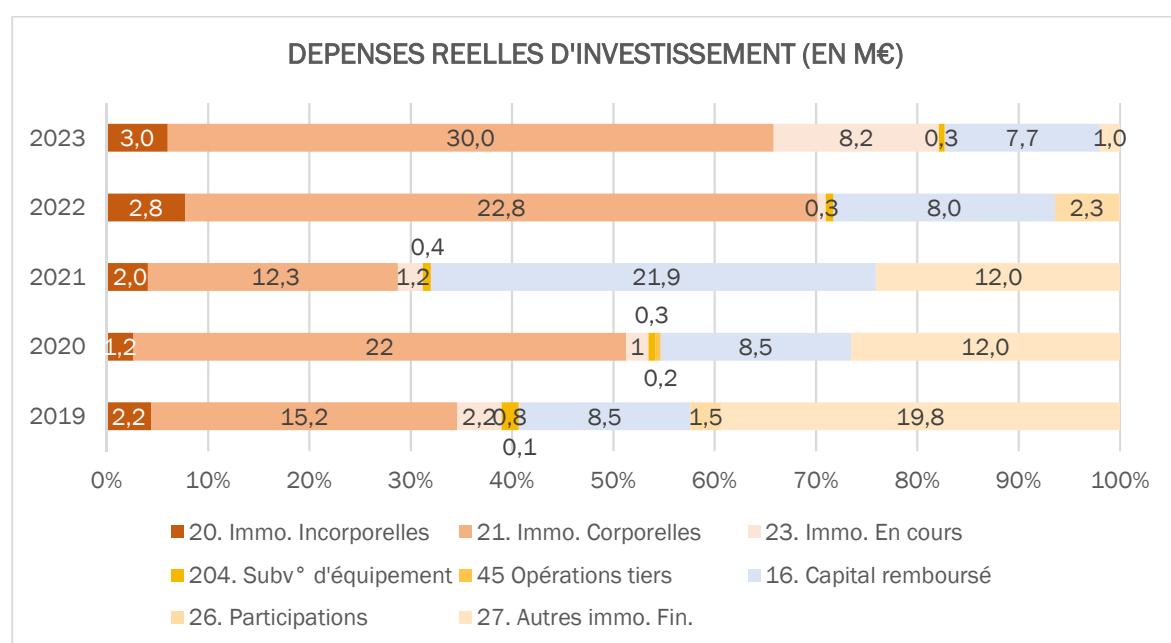
2.1 Des dépenses réelles d'investissement à hauteur de 50,3 M€ (+ 37%) pour un taux de consommation des crédits de 57 %

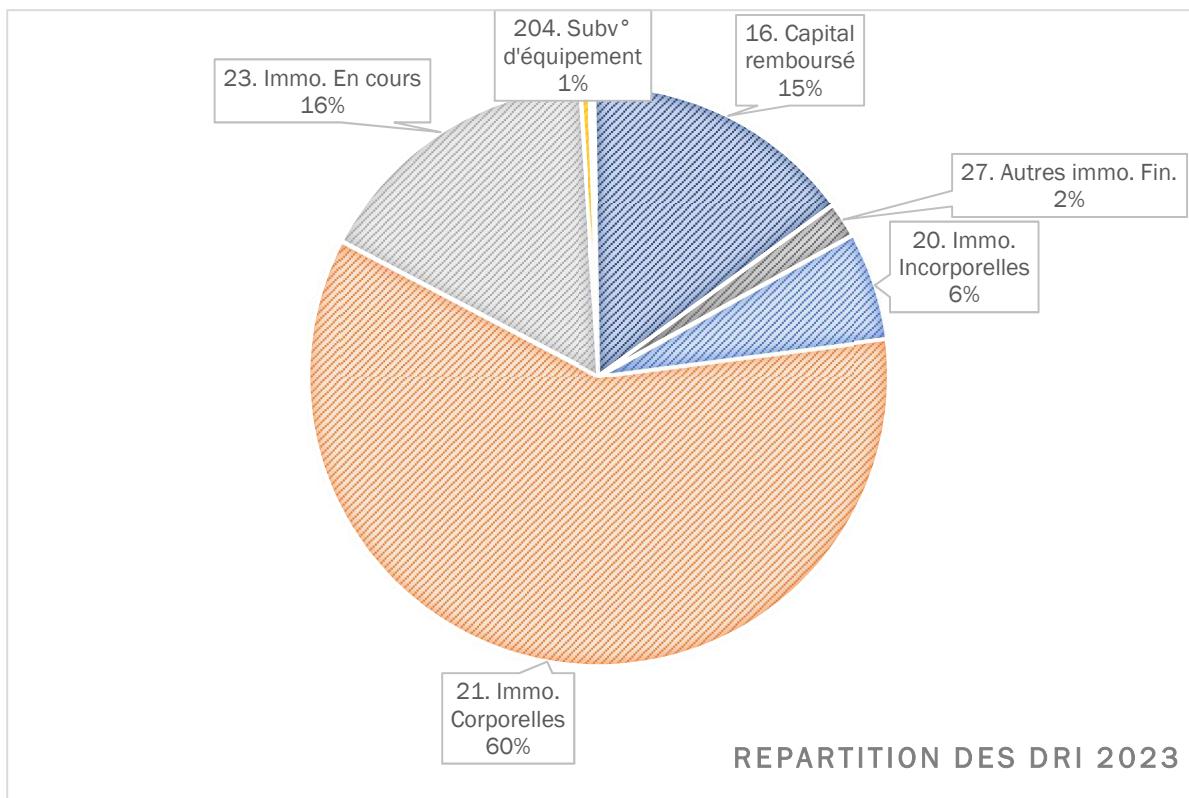
Les graphiques ci-dessous permettent, en comparant l'évolution de l'ensemble des différents chapitres de dessiner les grands axes de cet exercice 2023 :

- Des frais d'études (*immobilisations incorporelles*) en augmentation pour 3 M€ ;
- Des travaux et acquisitions (*immobilisations corporelles*) en augmentation pour 30 M€ ;
- Des travaux pluriannuels (*immobilisations en cours*) pour 8,2 M€ ;
- Des immobilisations financières en diminution pour 1 M€ ;

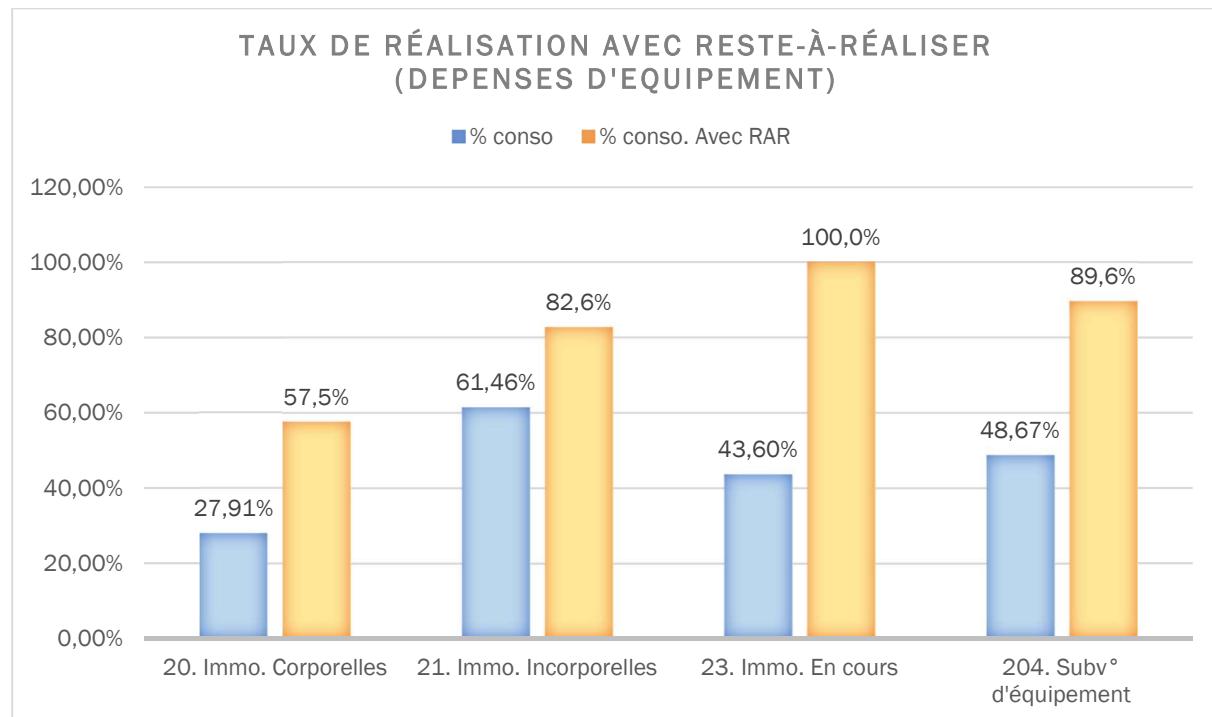
La structure et l'évolution de ces dépenses soulignent la montée en puissance des dépenses d'investissements et en particulier des dépenses d'équipement, tant pour les frais d'études, les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours (opération de construction). Chacun de ces 3 postes atteint son niveau le plus élevé depuis plusieurs années.

- Le remboursement de dette s'élève à 7,7 M€ en 2023 correspondant au seul remboursement du stock de dette sans nouvel emprunt et sans opération de réaménagement.





Le niveau élevé des reste-à-réaliser pour plus de 24 M€ confirme le niveau élevé des investissements. Les taux de réalisation avec reports atteignent 84 % et même 100 % pour les constructions (chapitre 23).



2.1.1 Des dépenses d'équipement en forte augmentation de 59 % (41,6 M€)

Les dépenses d'équipement correspondent aux études et travaux portées sur les chapitres 20, 21 et 23, ainsi que les subventions d'équipement versées (204).

a) Des frais d'études qui continuent à progresser. Chapitre 20 = 3 M€ (+ 7%)

Les frais d'immobilisations incorporelles correspondent aux dépenses engagées pour l'augmentation ou l'amélioration de l'actif incorporel de la Ville. Il s'agit pour l'essentiel de frais d'études, mais aussi l'acquisition de fonds de commerce et l'achats de nouveaux logiciels, répartis entre les natures comptables suivantes :

- 2031 pour les études, soit 2,1 M€,
- 2051 pour les logiciels, soit 531 K€,
- 2088 pour les fonds de commerce, soit 372 K€.

Les études sont réalisées dans le cadre de projets bâtimentaires (1,1 M€), des projets d'amélioration du cadre de vie (espaces publics 291 K€) ainsi que pour le déploiement des infrastructures numériques (594 K€).

Les reste-à-réaliser sur ce chapitre s'élèvent, en sus, à 3,22 M€ avec entre autres des crédits d'études relatifs aux travaux à venir pour le haras de Messelan et pour les allées Gambetta.

b) Des frais d'immobilisations corporelles en hausse. Chapitres 21 = 30 M€ (+32%)

Les frais d'immobilisations corporelles portés au chapitre 21 correspondent aux dépenses engagées pour l'augmentation ou l'amélioration de l'actif corporel de la Ville. Les travaux, le remplacement de matériels, l'acquisition de terrains ou d'immeubles, l'équipement des bâtiments sont inscrits dans ce chapitre.

La majeure partie de ces dépenses est liée à :

- Des travaux bâtimentaires pour 17,5 M€, dont :
 - 4,3 M€ dans les bâtiments scolaires dont 563 K€ liés à l'accessibilité ;
 - 4 M€ pour le patrimoine sportif (Gymnases, stades et piscine) ;
 - 2,3M€ dans les bâtiments patrimoniaux et culturels ;
 - 1,4 M€ sur divers bâtiments communaux dont 494 K€ Rue Pierre et 254 K€ pour les salles du marché ;
 - 1,2 K€ hôtel de Police
 - 975 K€ dans les crèches ;
 - 946 K€ pour la démolition de la colonie de Murat le Quaire ;
 - 820 K€ pour les travaux de l'hôtel de ville
 - 542 K€ dans les cimetières ;
 - 386 K€ pour le marché du centre.
 - 127 K€ pour la rénovation du centre social Boisseau
 - 111 K€ pour la Maison des associations.
- Des travaux sur l'espace public pour 8,3 M€ (Voirie 5,9 M€ et espaces verts 2,4 M€)
 - Travaux de la rue Barbusse (1,3M€)
 - Travaux de la rue Villeneuve (884 K€)
 - Travaux du Marché Villeneuve (945 K€)
 - Travaux dans l'impasse Dumur (569 K€)

- Les réseaux d'électrification, soit le programme de modernisation de l'éclairage public prévu au contrat de performance et les raccordements et dévoiement de réseaux pour 711 K€ ;
- La résidentialisation de la rue du 11 novembre à hauteur de 294 k€
- Les interventions sur les trottoirs, les couches de roulement et le mobilier urbain pour 531 K€ ;
- La réfection des espaces verts pour 2,3 M€ dont 812 K€ pour le parc Salengro, 368 K€ pour les jardins de l'Europe, 197 K€ dans les jardins Monod, 89 K€ pour les jardins Roguet, et 81 K€ au parc Bich.

- Des dépenses relatives à la sécurité publique pour 1,035 M€ (vidéoprotection et CSU) ;

- Des dépenses d'aménagement pour 1,1 M€ correspondant essentiellement des acquisitions foncières (murs commerciaux du 77 boulevard Jean Jaurès pour 400 K€, lots de copropriété 1 rue du Dr Calmette 246 K€, 12 rue de Paris, 6 allées de l'Europe, 46 rue du Landy) et à l'acquisition des derniers parkings situés sous le centre Léon Blum ;

A ceci s'ajoutent des immobilisations corporelles liées aux achats de matériel et mobiliers (1,1 k€), aux systèmes informatiques (643 k€), ainsi que les dépenses liées au Garage municipal (147 k€).

Par ailleurs, 10,3 M€ de dépenses engagées en 2023 restent à réaliser en 2024. Début mai 2024, plus de 5 M€ d'entre elles ont d'ores et déjà fait l'objet d'un paiement (51 % de taux de consommation des reports). Les reports concernent les travaux de la rue Barbusse terminés début 2024, la réhabilitation des transformateurs électriques, les travaux de l'école Victor Hugo ou les travaux du marché du centre ou encore le stade Racine.

c) Chapitre 23 (8,2 M€)

Un second chapitre budgétaire est employé pour les opérations pluriannuelles. Les frais d'immobilisations en cours du chapitre 23 correspondent aux dépenses engagées sur des actifs non encore achevés. A compter de l'exercice 2022, les participations au financement des ZAC sont également enregistrées sur ce chapitre. En effet, celles-ci étaient jusqu'alors comptabilisées en participation financière alors qu'il s'agit in fine du financement d'opération de construction.

Ainsi, 4,4 M€ ont été dépensés en 2023 pour la construction de la médiathèque et 3,7 M€ pour la ZAC du Bac d'Asnières et la construction du complexe sportif.

A ceci s'ajoutent 10,6 M€ de reports correspondants majoritairement aux travaux de la médiathèque ainsi qu'aux échéances de paiement prévus au titre du financement de la ZAC entrée de ville.

d) Les subventions d'équipement. Chapitre 204 = 261 K€

La majeure partie de ces dépenses est liée à la participation aux dépenses d'investissement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris pour 198 K€. Le solde correspond aux versements dans le cadre du programme d'aide à l'embellissement des devantures et terrasses 63 k€ pour les commerçants.

A ceci s'ajoutent 221 k€ de reports dont 205 K€ au titre du solde 2023 de la participation aux dépenses d'investissement de la BSPP et 16 k€ de subventions d'embellissement des devantures commerciales votées mais pour lesquelles les commerçants n'avaient pas encore finalisé les travaux fin 2023.

2.1.2 Des dépenses financières en diminution (8,65 M€ ; - 16 %)

Les dépenses financières correspondent au remboursement du capital des emprunts (chapitre 16), aux créances et participations rattachées (chapitre 26), et enfin aux autres immobilisations financières (chapitre 27).

a) Les remboursements en capital. Chapitre 16 = 7,7 M€

Les remboursements en capital de la dette permettent le désendettement de la collectivité. La ville n'ayant pas eu recours à de nouveaux emprunts, le stock et la charge de la dette diminuent mécaniquement chaque année. Ce sont ainsi en 2023 7,7 M€ qui ont été remboursés contre 7,9 M€ en 2022.

Aucune opération de réaménagement de dette n'a été menée en 2023.

b) Les participations et autres immobilisations financières : chapitre 27 = 0,99 M€

Les participations financières correspondent aux titres de participations pris par la collectivité. En 2023, la ville n'a pas pris de nouvelles participations en dehors de la participation au capital de la SPL Seine Park porté par le Budget annexe stationnement ;

En revanche, les dépenses suivantes sont imputées au chapitre 27, immobilisations financières :

- Avance de trésorerie de 300 K€ consentie à la SPL Seine Park, remboursée en date du 03 janvier 2024 (reports) ;
- Cessions de fonds de commerce à paiement différé pour 40 500 € ;
- Etalement du remboursement par la paroisse d'une quote-part des travaux effectués dans les locaux paroissiaux pour 600 K€.

2.2 Des recettes réelles d'investissement en léger recul (18,9 M€, - 6%) pour un taux de réalisation de 63 %

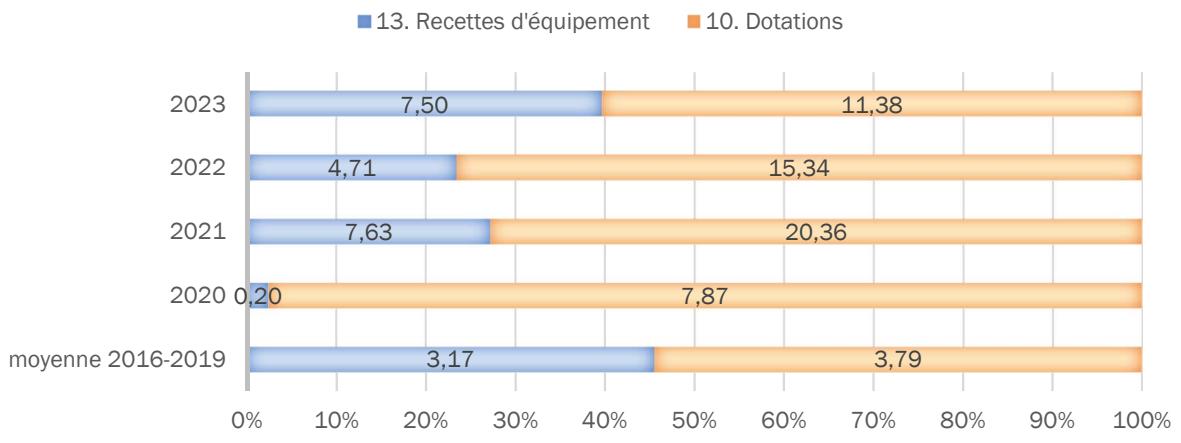
Les opérations ci-dessous sont retraitées des chapitres des cessions (024) et des résultats reportés (compte 001 et compte 1068) budgétairement non représentatifs.

Le graphique ci-dessous permet, en comparant l'évolution de l'ensemble des différents chapitres, de dessiner les grands axes de cet exercice 2023 :

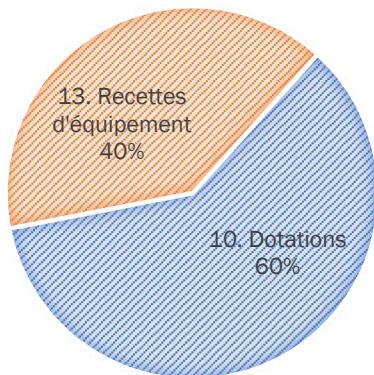
- Des recettes d'équipement (subventions d'équipement) à hauteur de 7,5 M€ ;
- Des dotations pour 11,4 M€.

Ces deux chapitres représentent près de 19 M€ de recettes en 2023 contre 20 M€ en 2022 et 28 M€ en 2021.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT, CHAPITRE 10 ET 13, HORS 1068



REPARTITION DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2023 (PAR CHAPITRE, EN M€)



2.2.1 Des recettes d'équipement en augmentation (7,5 M€)

Les recettes d'équipement sont constituées des subventions d'investissement versées à la Ville pour la réalisation de certains projets, dans le cadre de conventions ou de décisions unilatérales d'attributions.

Les principales subventions perçues en 2023 se répartissent entre les projets suivants :

- 4,5 M€ du Département pour le complexe sportif du quartier du Bac ;
- 1,084 M€ du Département pour la médiathèque ;
- 834 K€ de la Région pour le solde de l'opération de voirie rue Bonnet/Roux
- 122 K€ pour la vidéoprotection en provenance de la Région
- Ainsi que des subventions de la Métropole et de la Région pour les jardins partagés

A ceci s'ajoutent les remboursements de travaux :

- Par l'association diocésaine à hauteur de 600 K€ pour les travaux effectués sur les locaux paroissiaux ;
- Par la Commune de Saint-Ouen pour le groupe scolaire Clichy – Saint Ouen à hauteur de 33 k€.

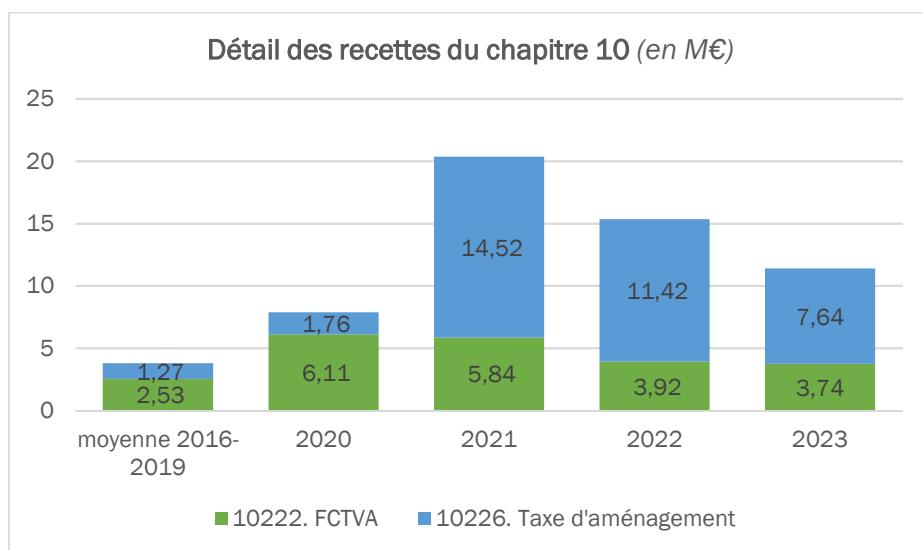
2.2.2 Des recettes financières recentrées sur les seules dotations (11,38 M€)

Il est précisé que les recettes financières s'entendent hors excédent de fonctionnement capitalisé, lequel est traité en troisième partie de la présente note, et hors cessions d'immobilisations dont l'exécution est constatée en section de fonctionnement.

En l'absence de nouveaux emprunts et d'opérations de réaménagement de dette, les recettes financières sont composées uniquement des dotations (chapitre 10). Les recettes constatées au titre des cautionnements (chapitre 16), des autres immobilisations financières (chapitre 27), ainsi que les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) sont très peu significatives en 2023.

a) Des dotations qui amorcent une diminution. Chapitre 10 = 11,38M€

Les dotations correspondent à des attributions liées à la réalisation de certaines dépenses par la collectivité. Ce chapitre intègre ainsi le fonds de compensation de la TVA, dotation calculée sur la base des dépenses d'équipements réalisées un an auparavant, ainsi que le versement de la taxe d'aménagement.



Les recettes de taxe d'aménagement restent à un niveau élevé en lien avec les livraisons de nouvelles constructions mais en forte diminution par rapport aux années précédentes.

Concernant le FCTVA, l'exercice 2023 s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent avec 3,74 M€ reflétant le niveau d'investissement consenti l'année précédente.

b) Les autres recettes financières

Les autres chapitres de cette section couvrent le remboursement de prêts ou de cautions accordés notamment en matière foncière lors des acquisitions de fonds de commerce par exemple. Cela représente 15 K€ en 2023 inscrits au chapitre 27.

Au chapitre 45 sont suivies les opérations pour compte de tiers, lesquelles sont par nature extrêmement variables d'un exercice à l'autre. Aucun mouvement n'a été constaté en 2023 sur le chapitre 45 en recettes. Les remboursements relatifs aux dépenses engagées sur ce chapitre en 2023 seront appelés en 2024.

3 Bilan financier : des ratios qui confirment la bonne santé financière de la Ville

L'adoption des comptes 2023 sous forme de compte financier unique est l'occasion de dresser un bilan financier global de la collectivité. Celle-ci est principalement appréciée par l'évolution des principaux ratios de gestion financière et de l'endettement.

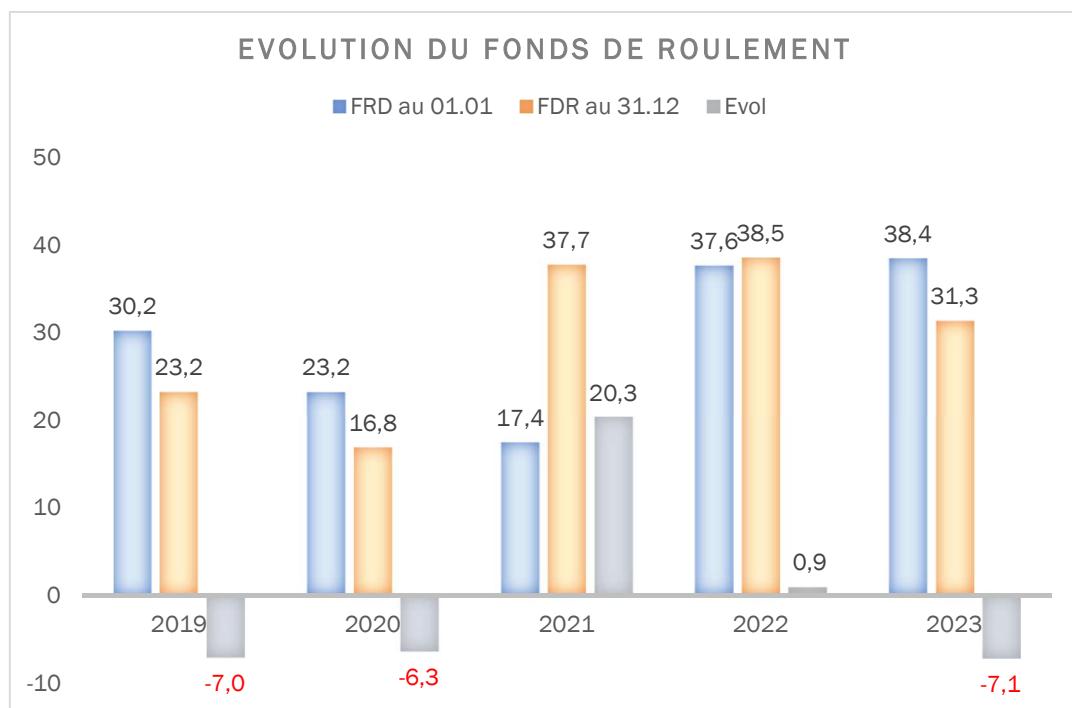
L'année 2023 est marquée par un fort niveau d'investissement financé grâce à une forte revalorisation des épargnes et par prélèvement sur le fonds de roulement constitué antérieurement.

3.1 Evolution de la gestion financière

L'évolution de la gestion financière s'apprécie par l'évolution du fonds de roulement, de l'épargne, et de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

a) *Evolution du fonds de roulement*

Le fonds de roulement est composé des montants inscrits aux comptes 002 et 001 (excédents de fonctionnement et d'investissement reportés) et du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.



Après deux années successives de reconstitution du fond de roulement en 2021 et en 2022, l'exercice 2023 a donné lieu à un prélèvement sur le fond de roulement à hauteur de 7,1 M€ permettant ainsi de soutenir les efforts d'investissement sans recours à l'emprunt.

b) *Evolution de l'épargne*

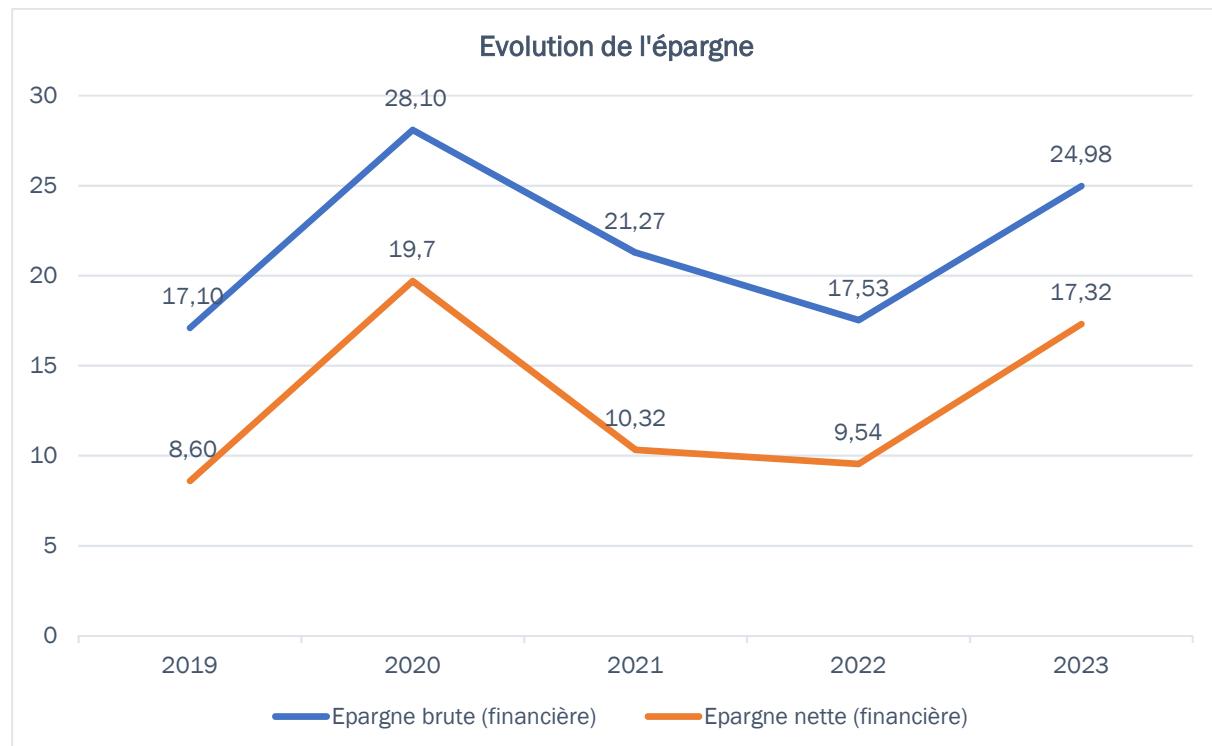
La capacité d'auto-financement désigne l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne de gestion) dégagée au profit du financement des projets d'investissement de la collectivité (avant paiement des intérêts). Elle est dite « brute » lorsqu'on soustrait à l'épargne de gestion le paiement des intérêts de la dette, et « nette » lorsqu'on défaillant les remboursements en capital. Il est précisé

que la notion d'épargne n'est pas une notion budgétaire mais une notion d'analyse financière. Ainsi, les opérations d'ordre ne sont pas intégrées aux calculs.

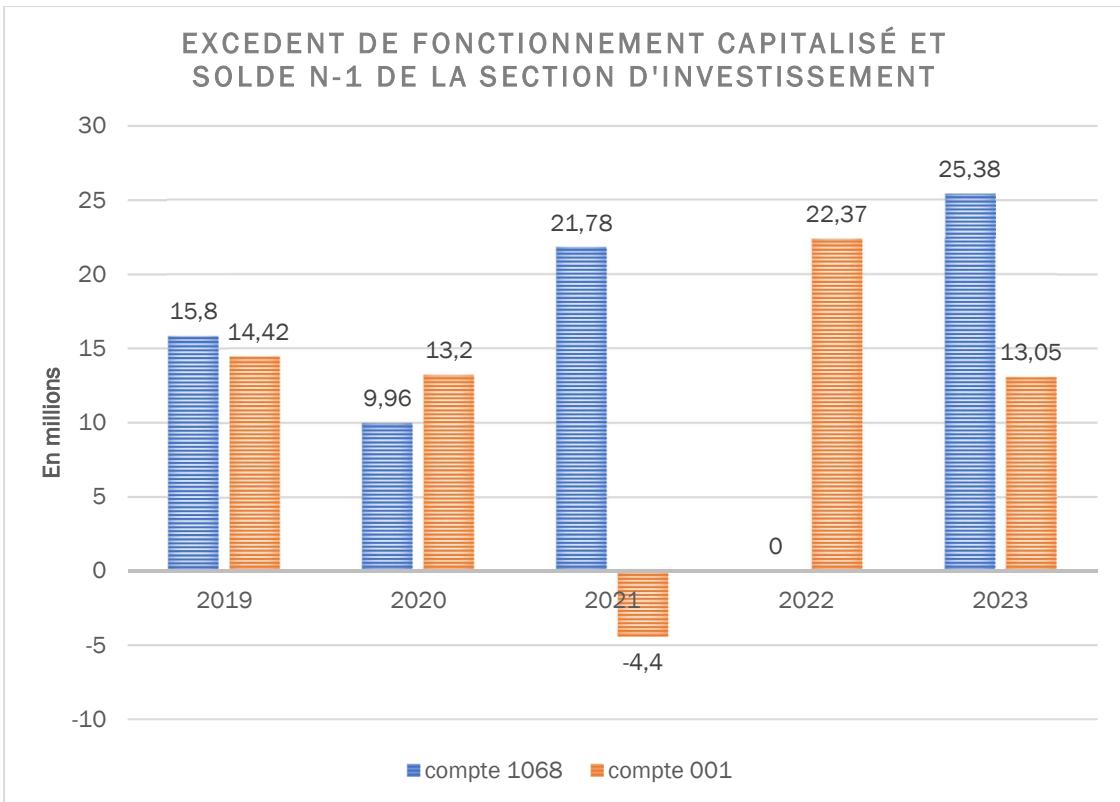
Le calcul est le suivant :

+ Recettes réelles de fonctionnement
- Dépenses réelles de fonctionnement
= _____
Epargne de gestion
- Intérêts de la dette
= _____
Epargne brute
- Capital de dette
= _____
Epargne nette

L'année 2023 est marquée par un retour à un niveau élevé d'épargne brute. Elle s'élève à 24,98 M€ soit un taux d'Epargne brute de 16,3 %. Ce niveau élevé d'épargne s'explique notamment par une évolution des recettes de fonctionnement (+9%) plus rapide que l'évolution des dépenses (+4%). L'épargne nette s'élève quant à elle à 17,3 M€ soit un taux d'épargne nette de 11,3 %.



c) Evolution de l'excédent de fonctionnement capitalisé



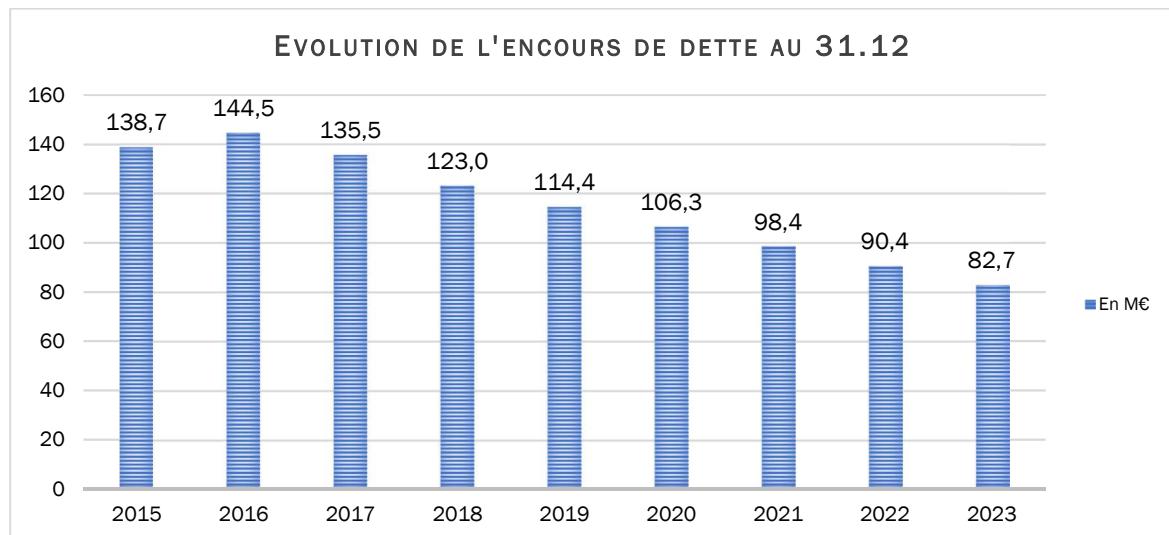
L'excédent de fonctionnement capitalisé, à la différence des notions financières exposées ci-dessus correspond au versement, sur l'année n+1, de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement. En conséquence, elle inclut les recettes et les dépenses d'ordre.

Il s'agit donc d'un mouvement résultant de l'affectation du résultat.

En 2023, l'excédent de fonctionnement 2022 ainsi que l'excédent d'investissement 2022 ont été inscrits en recettes d'investissement pour des montants respectifs de 25 378 618 € (compte 1068) et 13 046 854 € (compte 001) pour couvrir les besoins de financement 2023.

3.2 Evolution de l'endettement

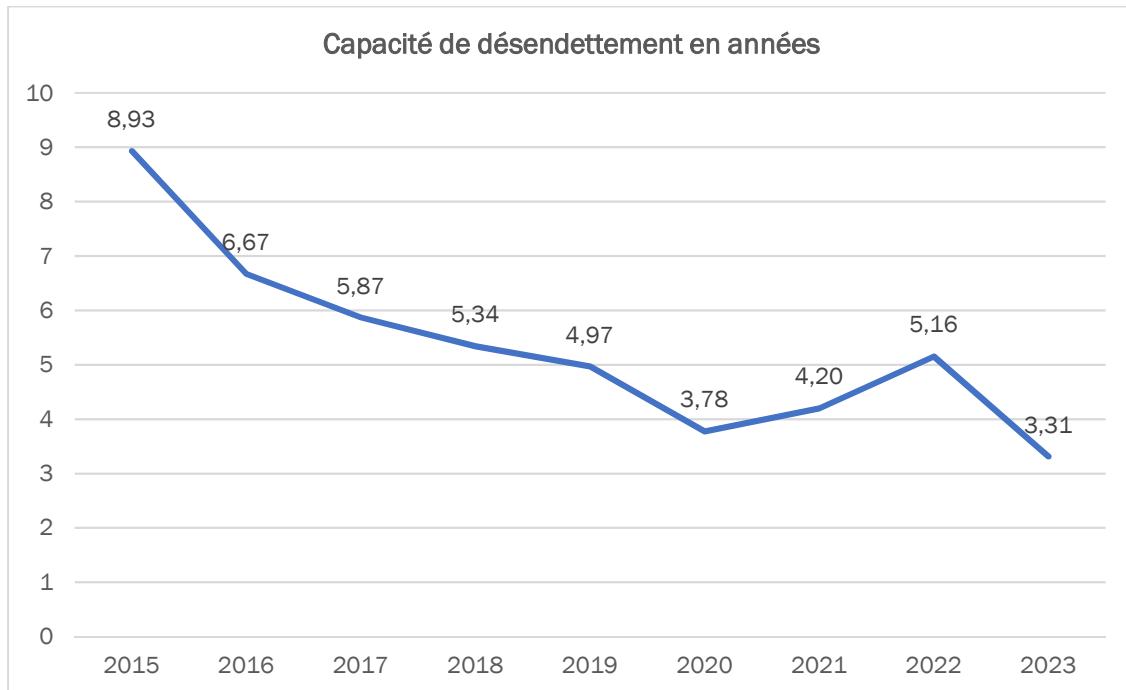
a) Evolution de l'encours et profil d'extinction de la dette



Sans nouveau recours à l'emprunt, la dette de la ville continue à se réduire de près de 8 M€ par an.

b) *Evolution de la capacité de désendettement*

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?



Comme le graphique permet de le dessiner, la capacité de désendettement de la collectivité, en tendance, est saine, puisque le seuil de vigilance est de l'ordre de 10 années. La combinaison en 2023 d'une épargne élevée avec un capital restant dû en diminution permet à la ville d'atteindre son ratio de désendettement le plus faible depuis les dernières années.